FFB
FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT
REGION CENTRE

bâtir avec l'environnement

2013

Guide des Aides en neuf et en rénovation énergétique

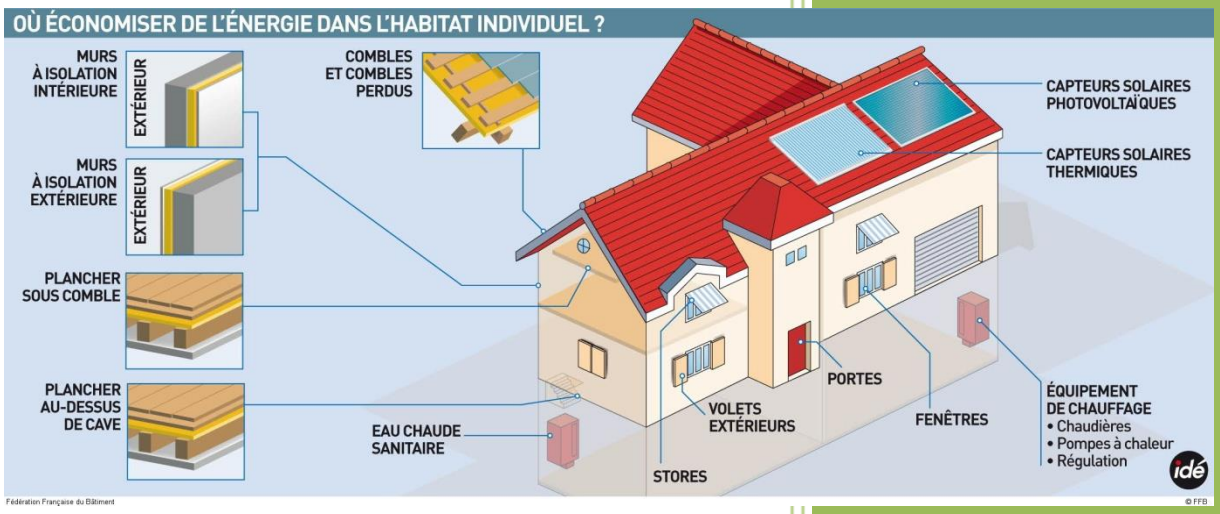

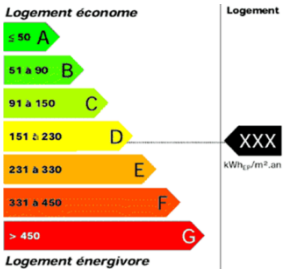

RECONNU GRENELLE ENVIRONNEMENT

GRENELLE ENVIRONNEMENT ÉCO-PRÊT 0% ENGAGEMENTS

FFB Région Centre

135 rue Jacques Charles
45 160 OLIVET

Tél : 02 38 42 13 42 Fax : 02 38 42 13 43

Contact : viauj@centre.ffbatiment.fr

www.centre.ffbatiment.fr

Les dispositifs décrits dans le guide étant susceptibles d'évoluer, assurez-vous auprès de votre Fédération d'en détenir la dernière version disponible.

Introduction 5
Guide 2013 – Mode d'emploi 5
Aides à la performance énergétique : les évolutions 2013 5
Synthèse des aides disponibles 7
Aides disponibles par typologie de client 7
Liste des Espaces Info Energie en région Centre 7
Mention « Reconnu Grenelle Environnement » 8
Principe 8
ADHERENTS FFB : IMPORTANT 9
Rédaction des devis et factures 10
Principe 10
Les éléments à préciser 10
Exemples 11
Crédit d'impôt développement durable (CIDD) 12
Principe 12
Montants mobilisables et critères techniques 12
En pratique 14
Références réglementaires, contacts et documents dédiés 15
Coordonnées des Services des impôts 14
Coordonnées des Espaces Info Energie 15
Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) 17
Principe 18
Montants mobilisables et critères techniques 18
En pratique 21
Références réglementaires, contacts et documents dédiés 23
Prêt à taux zéro (PTZ +) seulement pour le neuf 24
Principe 24
Montants mobilisables et critères techniques 25
En pratique 25
Certificats d'Economie d'Energie (CEE) 26
Principe 26
Montants mobilisables et critères techniques 27
En pratique 27
Références réglementaires, contacts et documents dédiés 29
Aides de l'ANAH 30
Principe 30
Aides par type de bénéficiaire 30
En pratique 34
Contacts ANAH et PACT 35
Aides d'Action Logement 36
Principe 36
Conditions d'attribution et modalités 36
En pratique 38
Références réglementaires, contacts et documents dédiés 39
Aides de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) 40
Principe 40
Conditions d'attribution et modalités 40
En pratique 40
Références réglementaires, contacts et documents dédiés 41

Aides de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) 42
Principe 42
Conditions d'attribution et montant 42
En pratique 42
Références réglementaires, contacts et documents dédiés 43
Aides régionales 44
ISOLARIS 44
ENERGETIS 46
Aides départementales 47
18 : Cher : Bourges Plus, Vierzon, St Amand Montrond, Pays Berry St Amandois. 47
28 : Eure et Loir : CC Bonnevalais, Trois Rivières, Pays Courvillois. 48
36 : Indre : Agglo Castelroussine. 49
37 : Indre et Loire : Tours Plus. 50
41 : Loir et Cher : Conseil Général 51
45 : Loiret : Agglo Orléans, CC Chatillon Coligny. 52
Espaces Info Energie 53

Introduction

Guide 2013 – Mode d'emploi

Le Guide des aides en rénovation énergétique 2013 a été conçu de manière à permettre aux entreprises :

- De renseigner leurs clients particuliers au sujet des aides existantes et des organismes les délivrant.
- De les assister, éventuellement, dans la constitution d'un plan de financement.

Si le guide seul ne permet pas de produire un plan de financement complet, il présente les principaux dispositifs d'aides aux travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique.

Le guide est constitué de 2 parties :

- Récapitulatif des aides sous 2 approches :
  - Les aides par cible : un tableau récapitule les aides disponibles en fonction de la typologie de votre client (copropriété, retraité, allocataire de la CAF, simple contribuable)
  - Les aides par plafond de ressources : des tableaux présentent les aides disponibles en fonction des plafonds de ressources des particuliers.
- Fiches détaillées par aide et selon le même modèle :
  - Principe
  - Conditions d'attribution et modalités
  - En pratique (processus de mobilisation, exemples de calcul)
  - Références (textes réglementaires, contacts, documents officiels)

De cette manière, il est rapidement possible d'identifier les aides disponibles en fonction de la typologie des clients. Il suffit alors de consulter les fiches d'aides correspondantes.

Cependant il est conseillé d'orienter les personnes souhaitant mettre en œuvre un projet vers **l'Espace Info Energie de leur département** (coordonnées pages 53) qui leur apportera une vision précise des aides qu'elles peuvent mobiliser ou non en fonction de leur situation personnelle.

Aides à la performance énergétique : les évolutions 2013

Ce qui ne change pas….pour l'instant

La loi de finances 2013 ainsi que la loi rectificative de la loi de finances 2012 publiées dans le JO du 30 décembre 2012 ne font apparaître aucune référence à un changement concernant le Crédit d'Impôt Développement Durable et l'Eco-Prêt à taux zéro, que ce soit au niveau des taux d'intervention ou des critères de performance (à l'exception des menuiseries). Il est fort probable que ces deux dispositifs feront l'objet de modifications dans le cours de l'année 2013. Il faut donc rester prudent dans les discours vis à vis de la clientèle. A ce jour, les taux du crédit d'impôt et les modalités de l'Eco-Prêt à taux zéro restent donc applicables à l'identique par rapport à 2012.

Ce qui change en 2013

Le Crédit d'Impôt Développement Durable n'est plus applicable dans les logements neufs. Cela concerne notamment les équipements liés aux énergies renouvelables.

Le plafonnement des niches fiscales à 10 000 € s'applique également au Crédit d'Impôt Développement Durable, ce qui peut concerner certains de vos clients.

Pour les menuiseries, il n'y aura plus de différenciation entre les matériaux (bois, aluminium ou PVC) dans le Uw (coefficient permettant de définir la valeur d'isolation thermique d'une fenêtre) et on note l'apparition du critère de performance Sw (le facteur solaire traduit la capacité de la fenêtre à transmettre la chaleur d'origine solaire à l'intérieur de la maison).

Les axes prioritaires en 2013

L'engagement du gouvernement dans la lutte contre la précarité énergétique se traduit par l'augmentation conséquente des moyens mis à la disposition de l'ANAH (+ 22% au niveau national) notamment dans le cadre de son dispositif Habiter Mieux. Il conviendra donc de s'approprier les éléments constitutifs de ces dispositifs avec des clés d'entrées différentes en fonction des ressources des ménages. La plupart de ces dispositifs sont également liés au maintien des personnes à domicile avec les aides à l'autonomie.

La montée en puissance de la qualification des professionnels sera également à l'ordre du jour puisque la fin de l'année 2013 verra apparaître les règles d'éco-conditionnalité liées au Reconnu Grenelle Environnement (qui risque d'ailleurs d'être débaptisé).

Synthèse des aides disponibles

Aides disponibles par typologie de client

Aides	Cibles en Rénovation					Neuf
	Propriétaire occupant	Propriétaire bailleur	Allocataire CAF	Agriculteur	Retraité	Propriétaire occupant
Crédit d'impôt	X	X	X	X	X	
Eco-PTZ	X	X	X	X	X	
PTZ +						X
CEE	X	X	X	X	X	
ANAH	X	X	X	X	X	
Habiter Mieux	X		X	X	X	
Action logement	X (salarié)		X			X (salarié)
CAF			X			
MSA				X		
Conseil Régional	X		X	X	X	

Liste des Espaces Info Energie en région Centre

CHER - EIE 18
PACT du Cher
Tél. : 02 48 67 96 30

EURE-ET-LOIR - EIE 28
Habitat & développement de l'Eure-et-Loir
Tél. : 02 37 21 32 71

INDRE - EIE 36
ADIL de l'Indre
Tél. : 02 54 27 37 37

INDRE ET LOIRE - EIE 37
Agence Locale de l'Energie d'Indre et Loire
Tél. : 02 47 60 90 70

LOIR ET CHER - EIE 41
ADIL du Loir-et-Cher
Tél. : 02 54 42 10 00

LOIRET - EIE 45
ADIL du Loiret
Tél. : 02 38 62 47 07

Mention « Reconnu Grenelle Environnement »

Principe

Afin d'améliorer la lisibilité pour les clients des nombreux labels, marques, appellations, qualifications ou certifications existants, l'ADEME a souhaité créer un signe distinctif de qualité **« RECONNU GRENELLE ENVIRONNEMENT ».** Cette mention permet donc aux particuliers de repérer plus facilement les entreprises compétentes dans les travaux de performance énergétique : amélioration énergétique (isolation, menuiseries extérieures, chauffage,…) et installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable.

Une convention a été signée le 9 novembre 2011 entre l'ADEME, le Ministère du Développement Durable et ses partenaires (FFB, CAPEB, Qualibat, Qualit'EnR, Qualifelec).

Le lancement de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » est une première étape vers le principe d'éco-conditionnalité pour les travaux de performance énergétique aidés dans le bâtiment. L'Etat souhaite la mise en place au 1er janvier 2014 du principe d'éco-conditionnalité pour les travaux de performance énergétique aidés dans le bâtiment, travaux qui devront alors être réalisés par des entreprises bénéficiant d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement ».

Les organismes de qualification devront s'adapter aux exigences de la Charte.

Les signes de qualité concernés dès maintenant par la mention « Reconnu Grenelle Environnement » sont à ce jour les entreprises bénéficiant des signes de qualité suivants :

- **QUALIBAT :**
    1. certifications ENR, Efficacité énergétique, Rénovation énergétique
    2. mention Efficacité énergétique délivrée en accompagnement de certaines qualifications
- **QUALIFELEC :**
    1. qualifications spécifiques ENR et Bâtiment communicant
    2. mention Economie d'énergie délivrée en accompagnement de certaines qualifications
- **QUALIT'ENR :** appellations **QUALISOL, QUALIBOIS, QUALIPV et QUALIPAC**
- **PROS DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE (FFB)**
- **ECO ARTISANS (CAPEB)**

Tous les référentiels de ces signes de qualité devront évoluer et se mettre à niveau d'ici fin 2013 pour répondre aux exigences de la convention signée le 9 novembre 2011.

L'ADEME et le Ministère du Développement Durable lancent actuellement une vaste campagne de communication à l'intention du grand public, afin de faire connaître les signes de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » et sensibiliser à l'importance de la qualité de la mise en œuvre des travaux liés à la performance énergétique.

ADHERENTS FFB : IMPORTANT

→ Dans l'immédiat et de manière transitoire, **vous êtes RECONNU GRENELLE ENVIRONNEMENT** automatiquement si vous êtes dans les situations suivantes :

- PROS de la PERFORMANCE ENERGETIQUE
- QUALIBAT mention EFFICACITE ENERGETIQUE ou certifications ENR
- Pour les ENR, QUALISOL, QUALIBOIS, QUALIPAC, QUALIPV (en cours de validité)

→ **Pour devenir RECONNU GRENELLE ENVIRONNEMENT**, il vous faudra, suivant votre situation actuelle :

- Finaliser ou commencer le parcours FEEBAT
- Obtenir votre qualification QUALIBAT ou une certification QUALIBAT ENR
- Entamer ou actualiser des formations Qualit'EnR
- Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter le site suivant : http://www.performance-energetique.lebatiment.fr/

2013 sera donc une année transitoire pour les professionnels du bâtiment.

La marque les PROS de la PERFORMANCE ENERGETIQUE est celle qui se rapproche le plus des exigences finales du signe de qualité RECONNU GRENELLE ENVIRONNEMENT.

RECONNU GRENELLE ENVIRONNEMENT

LES PROS de la performance énergétique

Rédaction des devis et factures

Principe

Les devis et factures sont, entre autres, des éléments de communication à destination de vos clients et de vos partenaires. Il s'agit effectivement d'un document contractuel qui définit votre intervention tant en chiffres qu'en type d'intervention. Il s'agit donc de donner des informations à la fois compréhensibles, précises et surtout pertinentes.

Lorsque votre client tentera de mobiliser des aides, il transmettra votre/vos devis à un service instructeur qui, la plupart du temps, ne connaît ni le bâtiment de votre client, ni le jargon technique de votre activité.

Il s'agira donc de faciliter l'instruction du dossier en insistant sur 2 points :

- une écriture claire des travaux à réaliser en séparant bien la main d'œuvre des fournitures
- le calcul des montants susceptibles d'être aidés
    - votre client ne mobilisera pas d'aides sur la totalité de votre devis
    - si votre client est un particulier, il sera financé sur un montant TTC et non HT
    - il est donc pertinent de créer, dans la mesure du possible, des sous totaux en TTC pour les travaux éligibles aux aides

Pour le client particulier, à prix égal, ce n'est pas l'épaisseur du devis qui compte mais sa clarté.

Les éléments à préciser

Parmi les éléments incontournables d'un devis compatible avec les aides, on peut citer :

- la définition explicite des travaux, par exemple :
    - Isolation thermique par l'extérieur des murs extérieurs
    - Remplacement des menuiseries
    - Installation d'une chaudière à condensation
    - Installation d'une pompe à chaleur air/eau
- Les performances des équipements mis en œuvre ainsi que les justificatifs :
    - R = 4,5 m².K/W, certifié ACERMI
    - Uw = 1,4 W/(m².k) et Sw = 0,37 (ou 37%) certifiés ACOTHERM
    - Rendement = 105 %
    - COP = 3,7 selon la norme EN 14511-2
- Pour certains travaux (isolation, menuiseries), le rapport avec la quantité totale existante :
    - 250 m² soit 100% des murs
    - 4 menuiseries sur 7
- Séparer la main d'œuvre et la fourniture et mentionner éventuellement un sous-total TTC

Exemples

Exemple de rédaction d'un devis global pour des travaux de rénovation dont une partie est éligible dans le cadre de l'éco-PTZ (cf. fiche dédiée) :

Liste des travaux :	PU	QTITE	TOTAL HT
1 - Isolation par l'intérieur de 75% des murs extérieurs (travaux du bouquet de travaux de l'éco-PTZ)			
Fournitures : isolants (laine minérale, R = 3,7, certifié ACERMI), systèmes de fixations	50	200 m²	10 000 €
Main d'œuvre	100	20 j	2 000 €
TOTAL HT des travaux :	-	-	12 000 €

TOTAL TTC éligible : 14 352 €

2 – Installation d'une chaudière à condensation (travaux du bouquet de travaux de l'éco-PTZ)			
Fournitures : chaudière à condensation (références fournisseur)	3 000	1	3 000 €
Main d'œuvre	100	1 j	100 €
TOTAL HT des travaux :	-	-	3 100 €

TOTAL TTC éligible : 3 707,60 €

3 – Installation d'une VMC Hygro A (travaux indissociablement lié à l'isolation et au changement du système de chauffage)			
Fournitures : bloc VMC + kit de distribution (gainable, etc.)	500	1	500 €
Main d'œuvre	100	0,5 j	50 €
TOTAL HT des travaux :	-	-	550 €

TOTAL TTC éligible : 657,80 €

5 – Installation d'un volet roulant motorisé			
Fournitures : volet roulant	410	1	410 €
Main d'œuvre	100	0,5 j	50 €
TOTAL HT des travaux :	-	-	460 €

TOTAL TTC éligible : 0 €

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 19 267,56 € TTC dont 3 157,56 € de TVA
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX ELIGIBLES : 18 717,40 €

Crédit d'impôt développement durable (CIDD)

Principe

Le CIDD est un crédit d'impôt sur le revenu accessible à tous les **particuliers propriétaires occupants**, propriétaires **bailleurs** ou **locataires**, sans condition de ressources, pour des dépenses ayant trait à des **travaux éligibles** améliorant la qualité environnementale de leur logement – achevé depuis plus de 2 ans – à usage de **résidence principale**.

Si le bénéficiaire ne paie pas d'impôt sur le revenu, l'administration fiscale lui transmettra un chèque du montant du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt se calcule en multipliant les dépenses éligibles par un taux (entre 0 et 40% en fonction des travaux). Les dépenses éligibles sont plafonnées sur 5 ans glissant (les dépenses engagées sont de nouveau éligibles 5 ans après les travaux). Le plafond est calculé par la constitution du foyer fiscal (8000 € par adulte, 400 € par enfant à charge, 8 000 € par logement si propriétaire bailleur).

Si les dépenses éligibles dépassent le plafond, c'est la valeur du plafond qui sera utilisée pour le calcul. Si les dépenses éligibles sont inférieures au plafond, c'est le montant des dépenses éligibles qui sera utilisé.

Montants mobilisables et critères techniques

Le détail des dépenses éligibles, des critères techniques à respecter et des taux est repris dans les deux tableaux suivants.

Dépenses afférentes aux travaux d'isolation de l'enveloppe

ISOLATION DES PAROIS OPAQUES (fournie, posée)			
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	R*≥ 3 [m².K/W]	15 à 23% (cf. encadré en page suivante)	Plafond de dépenses fixé à 150€ TTC par m² de parois isolées par l'extérieur. Plafond de dépenses fixé à 100€ TTC par m² de parois isolées par l'intérieur
murs en façades ou en pignon	R*≥ 3,7 [m².K/W]		
Toitures Terrasse	R*≥ 4,5 [m².K/W]		
Planchers de combles perdus	R*≥ 7 [m².K/W]		
Rampants de toitures et plafonds de combles	R*≥ 6 [m².K/W]		
ISOLATION DES PAROIS VITREES			
Fenêtres ou portes fenêtres	Uw** ≤ 1,3 [W/m².K] et S_W ≥ 0,3 OU Uw** ≤ 1,7 [W/m².K] et S_W ≥ 0,36	0 à 18% (cf. encadré en page suivante)	Dans le cas de changement de fenêtre en maison individuelle, le CIDD est conditionné à la réalisation d'un autre type de travaux
Fenêtres en toiture	Uw** ≤ 1,5 [W/m².K] et S_W ≥ 0,36		
Vitrages de remplacement à isolation renforcée sur menuiseries existantes	Ug** ≤ 1,1 [W/m².K]		
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcée sur une baie existante	Uw** ≤ 1,8 [W/m².K] et, à partir du 1er janvier 2013, S_W ≥ 0,32		
Volets isolants	R** ≥ 0,22 [m².K/W]	10%	En maison individuelle, le CIDD est conditionné à la réalisation d'autres travaux
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	Ud** ≤ 1,7 [W/m².K]	10%	-

* : résistance thermique de l'isolant ajouté, reconnue par la certification ACERMI ou par marquage CE
** : valeur reconnue par la certification ACOTHERM, par Menuiserie 21 ou par marquage CE

Cas des menuiseries :

- Changement de **menuiseries** dans une **maison de plus de deux ans** : CIDD = 0 %
- Changement de **menuiseries** dans un **immeuble collectif** : CIDD = 10 %
- Changement de **menuiseries** dans une **maison de plus de deux ans** et autres travaux tels que précisés dans l'encadré en page suivante (bonification de 8 % pour action combinée) : CIDD = 18 %

Dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements

EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENR	Critères techniques	Taux	Conditions supplémentaires
Equipements de chauffage et d'ECS utilisant des capteurs solaires thermiques	Capteurs CSTbat ou Solar Keymark	32 à 40%*	Limites de dépenses = 1000 € TTC/m² de capteurs
Fourniture d'électricité à partir du soleil (photovoltaïque)	NF En 61215 NF En 61646	11%	Limites de dépenses = 3200 € TTC/kWc de puissance
Equipements de chauffage et d'ECS fonctionnant à l'énergie hydraulique	-	32 à 40%*	-
Fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou biomasse	-	32 à 40%*	-
Equipements de chauffage ou de production d'ECS indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses	Concentration CO : ≤ 0,3%, rendement ≥ 70%, Indice de performance environnementale I ≤2	15 à 23%*	-
		26 à 34%*	Si remplacement
Chaudières bois ou biomasses de puissance < 300 kW	Chargement manuel : rendement ≥ 80% Chargement automatique : rendement ≥ 85%	15 à 23%*	-
CHAUDIERES			
Chaudière à condensation utilisée comme mode de chauffage ou production d'eau chaude	-	10 à 18%*	-
Chaudières à micro-cogénération	Puissance électrique ≤ 3kVA	17 à 25%*	
POMPES A CHALEUR			
PAC air/eau	COP ≥ 3,4 (EN 14511-2)	15 à 23%*	Intensité de démarrage < 45A en monophasé Intensité de démarrage < 60A en triphasé
PAC géothermiques (dont pose de l'échangeur de sol)	COP ≥ 3,4 (EN 14511- 1 ou 14511-2)	26 à 34%*	
PAC air/eau dédiées à la production d'ECS (Chauffe-eau thermodynamique)	COP ≥ 2,5 sur air extrait, COP ≥ 2,3 (EN 16147) pour les autres sources. 52,5°C de temp. réf.	26 à 34%*	
REGULATION, DISTRIBUTION			
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS	R ≥ 1,2 [m².K/W]	15%	-
Appareils de régulation, programmation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en maison individuelle	Liste exhaustive	15%	-
Appareils de régulation, programmation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en immeuble collectif	Liste exhaustive	15%	-
RESEAU DE CHALEUR			
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	Branchement privatif, poste de livraison ou sous station, matériel d'équilibrage ou de mesure de chaleur	15%	-
RECUPERATION DES EAUX DE PLUIES			
Equipement de récupération des eaux de pluies	Ensemble complet. En cas d'utilisation à l'intérieur des bâtiments : pompe de P≤ 1kW, réservoir d'appoint, étiquetage des tuyaux, compteurs	15%	-
DIAGNOSTIC			
Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique volontaire (hors DPE obligatoire : vente et location)	-	32%	-

* : la bonification de 8% indiquée dans le tableau est disponible selon les conditions spécifiées dans l'encadré suivant

Bonification des taux

Afin d'inciter fortement la réalisation de travaux de rénovation énergétique, une bonification de 8 points des taux est prévue dans une limite ne pouvant excéder 50 %, lorsque le contribuable réaliserait **dans la même année civile** au moins deux des travaux suivants :

- Changement de fenêtres ou porte fenêtres, de vitrages, ajout de doubles fenêtres (au moins la moitié)
- Isolation des murs extérieurs (au moins 50% de la surface)
- Isolation de la toiture (totalité de la toiture)
- Chaudière bois, poêle à bois, insert bois
- Chauffe-eau solaire
- Chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur.

Attention : les catégories de travaux ne sont pas les mêmes que les catégories de l'éco-prêt à taux zéro

En pratique

Qualifications / formations exigées

Aucune qualification ou formation exigée à ce jour.

Processus de mobilisation des aides

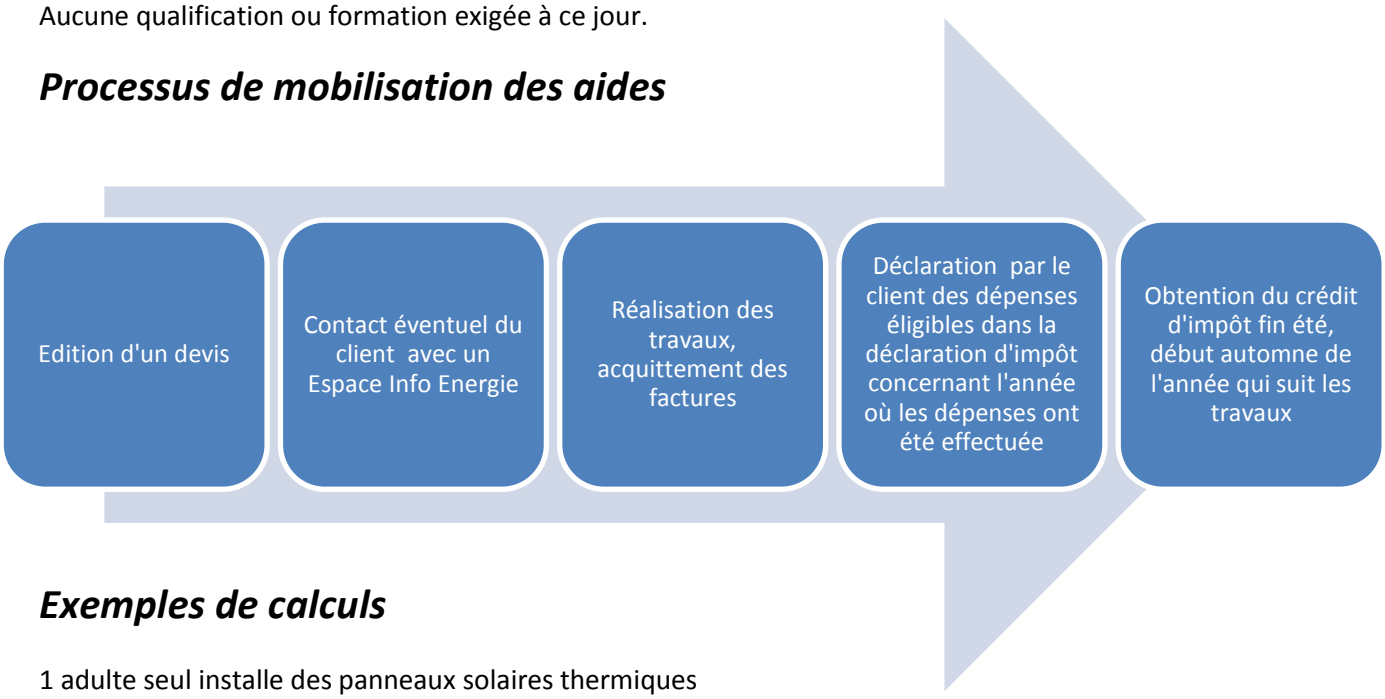
Edition d'un devis
Contact éventuel du client avec un Espace Info Energie
Réalisation des travaux, acquittement des factures
Déclaration par le client des dépenses éligibles dans la déclaration d'impôt concernant l'année où les dépenses ont été effectuée
Obtention du crédit d'impôt fin été, début automne de l'année qui suit les travaux

Exemples de calculs

1 adulte seul installe des panneaux solaires thermiques

Plafond des dépenses éligibles : 1 adulte = 8 000 €
Coût : 8 000 € (fourniture 6 000 €, pose 2 000 €)
Taux : 32 % de la fourniture
Crédit d'impôt : 6 000 x 0,32 = **1 920 €**
Coût total des travaux après CIDD : 8 000 – 1920 = **6 080 €** (soit 24 % de réduction)
Dépenses éligibles restantes : 8 000 (plafond) – 6 000 (dépenses éligibles déclarées) = **2 000 €**

1 famille avec 2 enfants change ses menuiseries, isole 125m² (soit plus de 50%) de ses murs par l'intérieur et change sa chaudière par une chaudière à condensation :

Plafond des dépenses éligibles : 2 adultes = 16 000 € + 2 enfants = 800 € = 16 800 €
Coût des travaux :
- menuiseries = 9 000 € (fourniture 7 000 €, pose 2 000 €)
- isolation = 12 500 € (fourniture 10 000 €, pose 2 500 €, 100 €/m²)
- chaudière à condensation = 4 000 € (fourniture 3 000 €, pose 1 000 €)
- dépenses éligibles : 7 000 + 12 500 + 3 000 = 22 500 € (> au plafond)

Taux :
- menuiseries 18 % (10 + 8) de la fourniture (7 000 €)
- isolation 23 % (15 + 8) de la fourniture et de la pose (12 500 €)
- chaudière à condensation 18 % (10 + 8) de la fourniture (3 000 €)

Crédit d'impôt (les dépenses éligibles étant supérieures au plafond, le plafond s'applique) :
- 16 800 € de dépenses éligibles à déclarer selon les meilleurs taux possibles
- Isolation + chaudière + partie des menuiseries =
  (12 500 x 0,23) + (3 000 x 0,18) + (1 300 x 0,18) = 3 649 €

Coût total des travaux après CIDD : 25 500 – 3 649 = **21 851 €** (soit 14% de réduction)
Dépenses éligibles restantes : 16 800 (plafond) – 16 800 (dépenses éligibles déclarées) = **0 €**

Règles de cumul

Cumul du CIDD avec l'éco-prêt à taux zéro :

Le cumul de ces aides permet à la fois :

- de faire des travaux de rénovation en préservant son capital via un prêt sans intérêt.
- de diminuer le montant de la facture finale en diminuant l'impôt sur le revenu.

Le cumul est cependant conditionné à un plafond de ressource : le revenu fiscal de référence tel que précisé sur le dernier avis d'imposition disponible ne doit pas excéder 30 000 €.

Par ailleurs, en cas de cumul, il faut que le critère le plus contraignant soit respecté. Ainsi, dans le cas d'un bouquet de travaux Eco-PTZ, il faut s'assurer que les caractéristiques prévues correspondent également au CIDD.

Cumul du CIDD avec les aides locales ou les certificats d'économie d'énergie :

Les aides versées aux particuliers dans le cadre des CEE ou d'opérations locales (départementales, régionales ou autres) sont difficilement cumulables au CIDD.

Si le montant des aides locales est supérieur à la main d'œuvre (la plupart du temps en dehors du champ du CIDD), la dépense éligible est alors diminuée de la fraction de l'excédent se rapportant au prix de l'équipement.

Exemple :

Montant total de l'équipement : 10 000 € dont 2 000 € de main d'œuvre (MO) et 1 000 € de dépenses non éligibles

Dépense éligible (base du CIDD) : 7 000 €

Si le client reçoit une subvention de 2 000 € (inférieure ou égale à la MO, la plupart du temps non finançable par le CIDD), la base du CIDD est inchangée : 7 000 €
Si le client reçoit une subvention de 3 000 € (supérieure au montant de la MO), la base du CIDD est diminuée de la fraction de l'excédent se rapportant au prix de l'équipement éligible.

Calcul de l'excédent : 3 000 € (subvention) – 2 000 € (MO) = 1 000 €

Calcul de la fraction venant minorer les dépenses éligibles :

1 000 € (excédent)x**7 000 €** (dépenses éligibles)/**8 000 €** (total des dépenses autres que MO) = **875 €**

Montant final des dépenses éligibles (base du CIDD) : 7 000 – 875 = **6 125 €**

Montant du CIDD : 6 125 x Taux applicable

Références réglementaires, contacts et documents dédiés

Code Général des Impôts

Travaux éligibles et taux associés : Article 200 quater du Code Général des Impôts

Performances à atteindre par travaux : Article 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts

Services des impôts

Cher

Direction des Services Fiscaux du Cher

2, boulevard Lahitolle

18000 BOURGES

Tel. : 02.48.69.71.71

Eure et Loir

Direction des Services Fiscaux d'Eure et Loir

56, rue du Grand Faubourg

28000 CHARTRES

Tel. : 08-25-08-18-97

Indre

Direction des Services Fiscaux de l'Indre

10, rue Albert 1er

36000 CHATEAUROUX

Tel. : 02 54.60.34.34

Indre et Loire

Direction des Services Fiscaux de l'Indre et Loire

40, Rue Edouard Vaillant

37000 TOURS

Tel. : 02.47.21.70.00

Loir et Cher

Direction des Services Fiscaux du Loir et Cher

10, Rue Louis Bodin

41000 BLOIS

Tel. : 02 54 55 70 00

Loiret

Direction des Services Fiscaux du Loiret

Cité Administrative Coligny. 131, rue Faubourg Bannier

45000 ORLEANS

Tel. : 02 38 79 50 02

Espaces Info Energie

CHER - EIE 18
PACT du Cher
Tél. : 02 48 67 96 30
14, Rue Jean-Jacques Rousseau
18000 BOURGES
cher@infoenergie-centre.org

EURE-ET-LOIR - EIE 28
Habitat & développement de l'Eure-et-Loir
Tél. : 02 37 21 32 71
36, avenue Maurice Maunoury
28600 LUISANT
eureetloir@infoenergie-centre.org

INDRE - EIE 36
ADIL de l'Indre
Tél. : 02 54 27 37 37
1, place Eugène Rolland - Bât. I
36000 CHATEAUROUX
indre@infoenergie-centre.org

INDRE ET LOIRE - EIE 37
Agence Locale de l'Energie d'Indre et Loire
Tél. : 02 47 60 90 70
62, rue Marceau
37000 TOURS
indreetloire@infoenergie-centre.org

LOIR ET CHER - EIE 41
ADIL du Loir-et-Cher
Tél. : 02 54 42 10 00
34, avenue du Maréchal Maunoury
Cité Administrative, porte C
41000 BLOIS
loiretcher@infoenergie-centre.org

LOIRET - EIE 45
ADIL du Loiret
Tél. : 02 38 62 47 07
19, rue des Huguenots
45000 ORLEANS
loiret@infoenergie-centre.org

Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)

Principe

L'Eco-PTZ est un mode de financement permettant d'améliorer la performance énergétique des logements ou de mettre en place un système d'assainissement individuel sans dégrader son capital via un prêt sans intérêt. Il s'agit d'un prêt au taux d'intérêt nominal de 0 % unique par logement, dont la durée d'amortissement varie en fonction du revenu de l'emprunteur, entre un minimum de 36 mois et un maximum de 120 mois (durée portée à 180 mois à l'initiative de la banque, le taux d'intérêt à 0% n'étant plus garanti au-delà de 120 mois).

Les bénéficiaires, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs (pour des logements loués à titre de résidence principale) de logements datant d'avant le 1er janvier 1990, y compris les SCI (comptant au moins un associé personne physique), ne sont pas assujettis à des conditions de ressources (l'organisme prêteur se réserve toutefois le droit d'évaluer la solvabilité du demandeur).

Les dépenses finançables dans le cadre de l'Eco-PTZ sont de plusieurs natures :

- les études préalables,
- la maîtrise d'œuvre,
- les travaux, fournitures et main-d'œuvre (y compris dépose et mise en décharge), réalisés par les seuls professionnels, en individuel comme en collectif (parties privatives et parties communes)
- les travaux induits liés aux catégories de travaux initiales

Montants mobilisables et critères techniques

Il existe 3 cas permettant de bénéficier de l'Eco-PTZ :

- les bouquets de travaux (combinaisons de plusieurs travaux en vue d'une amélioration de la performance énergétique)
- le respect d'une performance énergétique globale après travaux (suite à une étude thermique, mise en œuvre de toutes les solutions permettant d'atteindre une performance donnée)
- les travaux d'assainissement non collectif

Pour chaque cas, des formulaires sont à remplir par le demandeur et les entreprises en plus des devis. Les devis et factures ainsi que les formulaires doivent faire apparaître clairement le type de travaux, le type de dépenses et les caractéristiques techniques de ces derniers.

Cas 1 : le « bouquet de travaux »

Un client pourra bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro s'il fait réaliser la combinaison (appelée « bouquet ») de deux ou trois catégories de travaux énoncées dans la liste ci-après :

- les travaux d'isolation thermique des toitures (la totalité de la toiture)
- les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur (au moins 50% de la surface)
- les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes sur l'extérieur (au moins la moitié)
- les travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire
- les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Pour un « bouquet » combinant 2 catégories de travaux, le montant maximum du prêt est de 20 000 €

Pour un « bouquet » combinant 3 ou plus catégories de travaux, le montant du prêt ne peut excéder 30 000 €

Le demandeur s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'acceptation du dossier par l'organisme prêteur. Il est rappelé que chaque logement ne peut bénéficier que d'un Eco-PTZ.

Les performances thermiques à respecter par poste sont reprises dans le tableau ci-après :

Isolation des parois opaques (≥ 50 % de la surface de la paroi considérée)	Performance	Autres critères
Mur extérieur	R ≥ 2,8	R de l'isolant rajouté selon marquage CE ou certifiée (ACERMI ou équivalent) doit être minoré de : - 0% si l'isolant est continu et non comprimé - 15% si l'isolant est pénétré par fixations ponctuelles - 20% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires non métalliques - 50% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires métalliques.
Plancher haut de combles perdus	R ≥ 5,0	
Plancher haut sous rampants	R ≥ 4,0	
Toiture terrasse	R ≥ 3,0	

Parois vitrées / ouvrants (au moins la moitié des éléments considérés)	Performance	Autres critères
Portes extérieures	Uw ≤ 1,8	Les données issues du Marquage CE, de la certification ACOTHERM ou d'un menuisier labellisé menuiserie 21 sont les seules faisant foi
Fenêtres/portes fenêtres	Uw ou Ujn (si protection) ≤ 1,8	
Doubles fenêtres Doubles portes (sas)	Uw ≤ 2	

Equipements	Performance	Autres critères
Systèmes de régulation	-	Sur sonde extérieure
Chaudières basse température	-	Uniquement en cas d'inadéquation des conduits de fumées vis-à-vis d'une chaudière à condensation
Chaudières à condensation	-	-
Chaudières bois / biomasse	Classe 3	-
Poêle / Insert bois	R ≥ 70%	Rendement évalué selon les normes NF EN 13240, NF D 35376, NF D 14785 ou EN 15250
Solaire thermique	-	Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent
PAC (RT et crédit d'impôt : chauffage uniquement)	COP ≥ 3,3 Chauffage et/ou ECS	*

*** :** le COP des pompes à chaleur est évalué dans les conditions suivantes :

- pour les PAC géothermiques sol/sol ou sol/eau à capteur fluide frigorigène, pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C ;
- pour les PAC géothermiques de type eau glycolée/eau, pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511 2 ;
- pour les PAC géothermiques de type eau/eau, pour des températures d'entrée et de sortie de 10°C et 7°C d'eau à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511 2 ;
- pour les PAC air/eau, pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511 2 ;
- pour les PAC air/air, pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et de 20°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511 2.

Comme précisé dans la partie « Principe », les travaux liés aux 6 familles de travaux pouvant constituer des « bouquets » sont également finançables :

1. Pour les travaux d'isolation thermique performants des toitures : les modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation, les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et à la reprise d'étanchéité, l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation.

2. Pour les travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur : les modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur, les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation.

3. Pour les travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes sur l'extérieur : la fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures, les modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux, et l'installation d'un système de ventilation.

4. Pour les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, ou de production d'eau chaude sanitaire performants : les travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage, les travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, les travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, les modifications ponctuelles de l'installation électrique et l'installation éventuelle d'un système de ventilation.

5. Pour les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable : les travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, les travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.

6. Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable : les modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.

7. Pour les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie : les travaux de terrassement nécessaires à l'exécution des travaux, les travaux d'adaptation des réseaux extérieurs d'évacuation des eaux usées brutes, les travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux, les modifications ou installations de systèmes de ventilation statique extérieure permettant d'assurer l'aération des dispositifs de l'installation.

Cas 2 : le respect d'une performance énergétique globale après travaux

Un client pourra bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro d'un montant maximum de 30 000 euros s'il fait réaliser des travaux permettant d'atteindre un seuil défini par arrêté en matière de consommation globale d'énergie primaire d'un bâtiment.

Ces seuils sont :

- 150 kWh/m²/an si la consommation conventionnelle avant travaux s'avère supérieure ou égale à 180 kWh/m²/an ;
- 80 kWh/m²/an dans toutes les autres situations.

Ils sont modulés en fonction des zones climatiques et de l'altitude.

Les calculs préalables et les prescriptions de travaux doivent être effectués par un bureau d'études thermiques. Les consommations d'énergie seront calculées selon la méthode TH-C-E ex. Ce diagnostic, technique et approfondi, ne doit pas être confondu avec le DPE (Diagnostic de performance énergétique) exigé à l'occasion des transactions immobilières.

Attention, cette option n'est disponible que dans le cas de travaux réalisés sur l'ensemble d'un bâtiment (maison individuelle ou immeuble collectif si les travaux sont réalisés par la copropriété) achevé entre le 1er janvier 1948 et le 1er janvier 1990.

Cas 3 : les travaux d'assainissement non collectif

Depuis la loi sur l'eau de 1992, dont certaines dispositions ont été renforcées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, les propriétaires d'habitation non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées, doivent s'équiper d'une installation d'assainissement non collectif (fosse septique et traitement des eaux usées) en bon état de fonctionnement.

Un client pourra bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro d'un montant maximum de 10 000 euros s'il fait réaliser des travaux d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie (par exemple les techniques d'épuration naturelle en particulier la phytoépuration).

Les dépenses prises en compte :

- les travaux de réhabilitation : fosse et tranchées d'épandage, fosse et lit d'épandage à faible profondeur, fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable, fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe, fosse et lit filtrant drainé à flux horizontal, fosse et lit filtrant vertical non drainé, fosse et tertre d'infiltration, fosse et dispositifs agréés
- les travaux induits (travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux)

En pratique

Qualifications / formations exigées

Aucune qualification ou formation exigée à ce jour.

Processus de mobilisation des aides

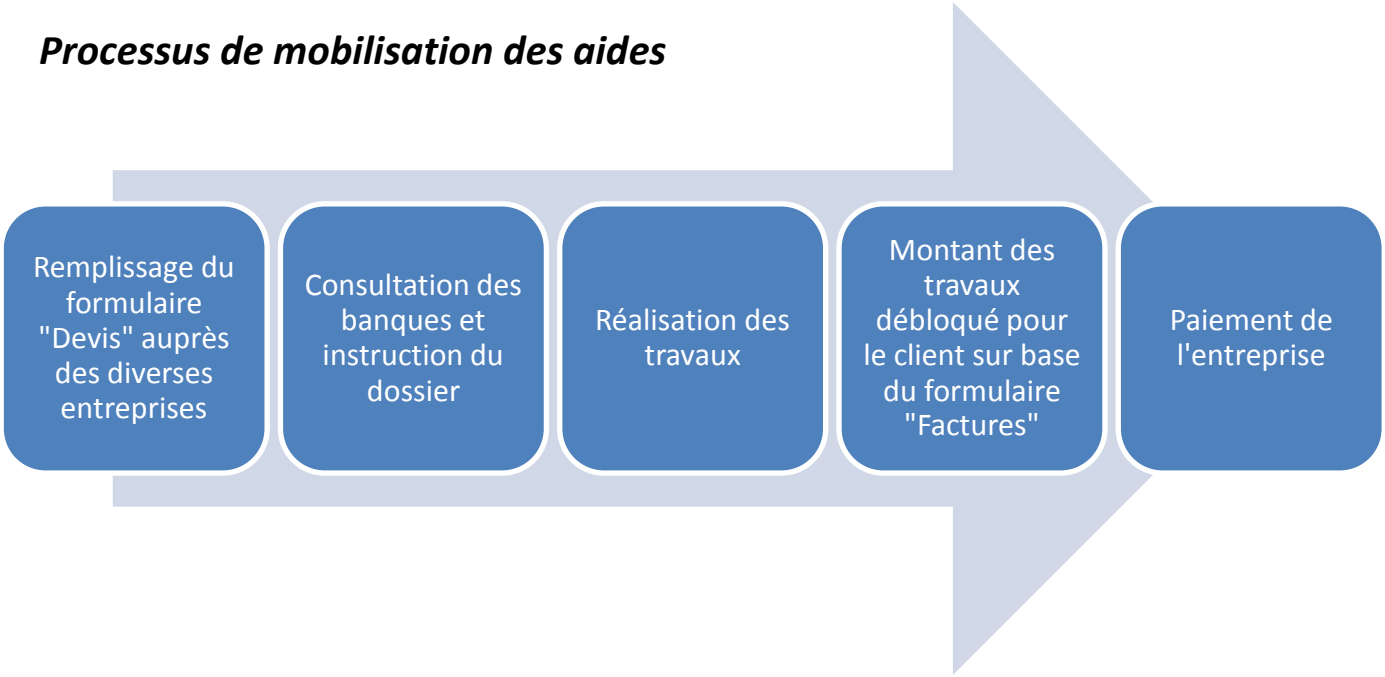
Remplissage du formulaire "Devis" auprès des diverses entreprises
Consultation des banques et instruction du dossier
Réalisation des travaux
Montant des travaux débloqué pour le client sur base du formulaire "Factures"
Paiement de l'entreprise

Exemples de calculs

Une famille change sa chaudière et installe un chauffe solaire individuel

Plafond : 2 types de travaux permettent de faire un bouquet → plafond du prêt à 20 000 €

Montant des travaux : 11 000 €

Montant maximum mobilisable : 11 000 €

Financement complémentaire : 0 €

Remboursement = **91,67 €/mois** pendant 10 ans (hors financement complémentaire)

1 famille installe une pompe à chaleur, change ses menuiseries, installe une VMC, adapte son tableau électrique

Plafond : 2 types de travaux permettent de faire un bouquet (PAC et menuiseries) → plafond du prêt à 20 000 €

Montant des travaux :

- PAC = 14 000 €
- Menuiseries = 9 000 €
- VMC = 800 €
- Adaptation du tableau = 250 €
- Total : 24 050 €

Montant maximum mobilisable : 20 000 €

Financement complémentaire : 4 050 €

Remboursement = **166,67 €/mois** pendant 10 ans (hors financement complémentaire)

1 famille installe une pompe à chaleur, change ses menuiseries, **isole sa toiture**, installe une VMC, adapte son tableau électrique

Plafond : 3 types de travaux permettent de faire un bouquet (PAC, menuiseries et isolation) → plafond du prêt à 30 000 €

Montant des travaux :

- PAC = 14 000 €
- Menuiseries = 9 000 €
- Isolation = 4 000 €
- VMC = 800 €
- Adaptation du tableau = 250 €
- Total : 28 050 €

Montant maximum mobilisable : 28 050 €

Financement complémentaire : 0 €

Remboursement = **233,75 €/mois** pendant 10 ans (hors financement complémentaire)

Règles de cumul

Cumul de l'éco-PTZ avec le crédit d'impôt :

Le cumul de ces aides permet à la fois :

- de faire des travaux de rénovation en préservant son capital via un prêt sans intérêt
- de diminuer le montant de la facture finale en diminuant l'impôt sur le revenu.

Le cumul est cependant conditionné à un plafond de ressource : le revenu fiscal de référence tel que précisé sur le dernier avis d'imposition disponible ne doit pas excéder 30 000 €.

Par ailleurs, en cas de cumul, il faut que le critère le plus contraignant soit respecté. Ainsi, dans le cas d'un bouquet de travaux Eco-PTZ, il faut s'assurer que les caractéristiques prévues correspondent également au CIDD.

Cumul de l'éco-PTZ avec Action Logement :

L'éco-PTZ et l'Action Logement ne peuvent être cumulées.

Cumul de l'éco-PTZ avec les autres aides :

L'éco-PTZ se cumule complètement avec toutes les autres aides.

Références réglementaires, contacts et documents dédiés

Code de la construction

Définition des travaux et des performances à atteindre : Articles R319-1 à R319-22 du Code de la Construction et de l'Habitation

Ministère

Formulaires devis et factures : Formulaires à télécharger

Exemples officiels : 12 exemples d'éco-PTZ

Pour aller plus loin : Questions-réponses

Prêt à taux zéro (PTZ +) pour le neuf

Principe

Le prêt à taux zéro (PTZ+) s'adresse aux personnes, sous conditions de ressources, souhaitant acquérir leur 1ère résidence principale. Le logement doit être neuf et respecter un certain niveau de performance énergétique. Cependant, un PTZ+ peut parfois financer certains logements anciens. Le PTZ+ ne finance qu'une partie de l'opération et doit être complété par d'autres prêts ou des apports personnels.

Conditions pour bénéficier du PTZ+

Pour bénéficier du **PTZ en 2013**, vous devez :

- ne pas avoir été propriétaire au cours des 2 années précédant la demande,
- financer l'acquisition de votre résidence principale,
- souscrire d'autres prêts : le **PTZ+ 2013** est conçu comme un complément financier. Il ne doit pas représenter plus que le montant du ou des autres prêts, d'une durée supérieure à 2 ans, concourant au financement de l'opération,
- avoir des ressources inférieures à un plafond.

Les plafonds de ressources

Pour profiter de **PTZ+ 2013**, les revenus du foyer (le revenu fiscal de référence de l'année N-2 est pris en compte, par exemple celui de 2011 pour un **PTZ+** demandé en 2013) ne doivent pas dépasser un plafond qui dépend :

- de la composition du foyer (nombre de personnes devant occuper le futur logement),
- de la zone où se situe le logement.

Ces plafonds ont été revus à la baisse en 2013 pour recentrer le **PTZ+** sur les ménages les plus modestes.

Personnes occupants le logement	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	36 000 €	26 000 €	20 000 €	18 500 €
2	50 400 €	36 400 €	28 000 €	25 900 €
3	61 200 €	44 200 €	34 000 €	31 450 €
4	72 000 €	52 000 €	40 000 €	37 000 €
5	82 800 €	59 800 €	46 000 €	42 550 €
6	93 600 €	67 600 €	52 000 €	48 100 €
7	104 400 €	75 400 €	58 000 €	53 650 €
8 et plus	115 200 €	83 200 €	64 000 €	59 200 €

Montants mobilisables et critères techniques

Pour le calcul du PTZ+, on applique un pourcentage au coût maximal de l'opération toutes taxes comprises dans la limite d'un plafond. Ce coût comprend le coût de la construction ou de l'achat et les honoraires de négociation. Les frais d'acte notarié et les droits d'enregistrement ne sont pas inclus. Le pourcentage varie selon la zone géographique où se trouve le logement.

Acquisition d'un logement neuf : coût maximal de l'opération

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	156 000 €	117 000 €	86 000 €	79 000 €
2	218 000 €	164 000 €	120 000 €	111 000 €
3	265 000 €	199 000 €	146 000 €	134 000 €
4	312 000 €	234 000 €	172 000 €	158 000 €
5 et plus	359 000 €	269 000 €	198 000 €	182 000 €

Pourcentage appliqué

Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
33 %	26 %	21 %	18 %

Exemple de calcul

Pour un ménage avec 2 enfants souhaitant acheter un logement neuf classé BBC dans la zone B2, le montant maximum du PTZ+ est de :

- **31 500 € (soit 150 000 €x 21 %) si le coût de l'opération est de 150 000 €,**
- **36 120 € (soit 172 000 €x 21 %) si le coût de l'opération est égal ou supérieur à 172 000 €.**

Durée de remboursement du PTZ+

La durée de remboursement du PTZ+ dépend des revenus de l'emprunteur. Plus ses revenus sont élevés, plus la durée du prêt est courte. Elle s'étend de 12 à 25 ans selon les cas.

En pratique

Processus de mobilisation des aides

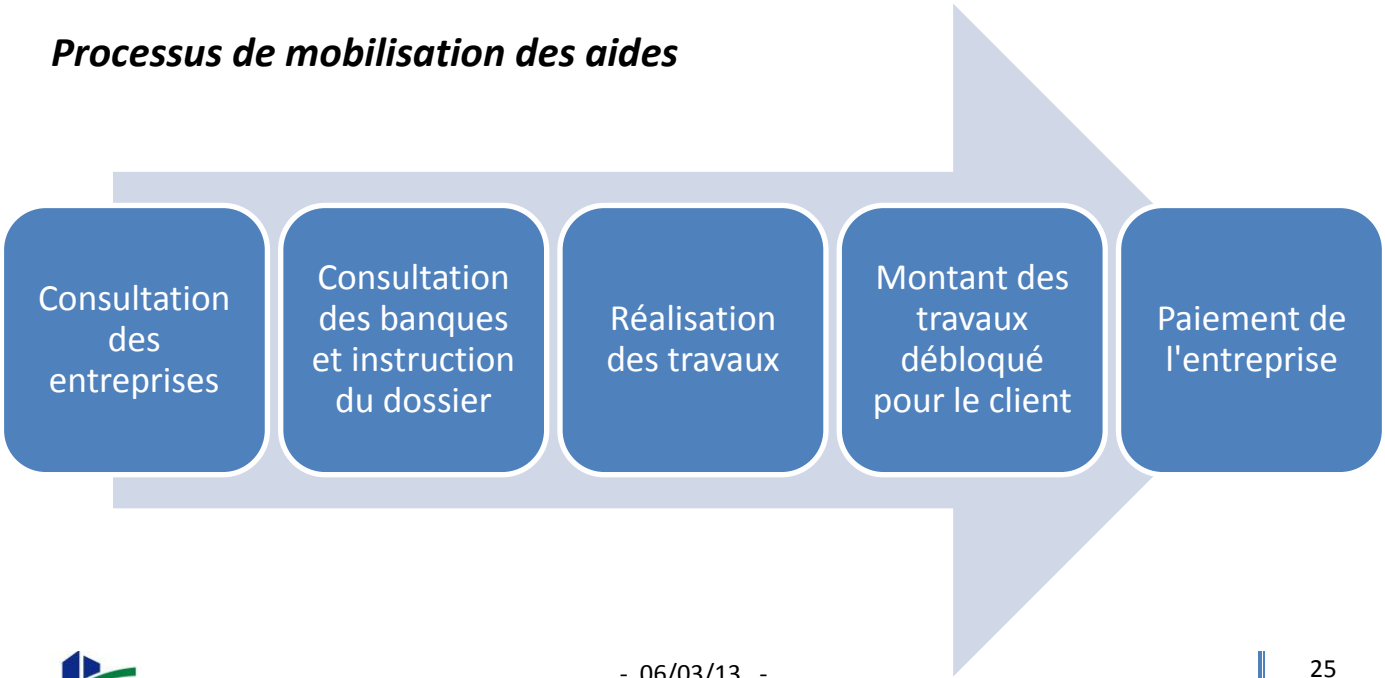
Consultation des entreprises
Consultation des banques et instruction du dossier
Réalisation des travaux
Montant des travaux débloqué pour le client
Paiement de l'entreprise

Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Principe

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) est un dispositif d'obligation qui a pour objectif l'incitation des maîtres d'ouvrages, et notamment des particuliers à faire des économies d'énergie.

A la différence des incitations de type crédit d'impôt supportées par l'Etat, **cette incitation est assumée par les fournisseurs d'énergie**, appelés « **obligés** », qui doivent inciter leurs clients à réaliser des économies d'énergie. La quantité d'économies d'énergie, en kWh cumulés actualisés (ou kWh cumac) sur la durée de vie de la solution technique, est évaluée et validée par les Pouvoirs Publics sous forme de certificats d'économies d'énergie.

Cette incitation n'est pas volontaire : c'est une obligation réglementaire pour les obligés et la quantité d'économies à réaliser par obligé est fixée par les Pouvoirs Publics sous peine d'une pénalité libératoire aux Pouvoirs Publics, proportionnelle aux économies d'énergie manquantes (0,02€ par kWh cumac manquant).

Seules les opérations visant une diminution des consommations énergétiques et répondant aux critères définis par **des fiches d'opérations standardisées** (liste sur le site de l'état : www.developpement-durable.gouv.fr) sont prises en compte.

Les obligés doivent avoir un rôle **actif et incitatif** pour encourager les maîtres d'ouvrages à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Ce rôle actif peut être tenu par l'obligé lui-même ou l'un de ses partenaires, et l'incitation faite au client peut recouvrir différentes formes (financière, conseil, accompagnement, etc.).

Les obligés (liste sur le site de l'état : www.developpement-durable.gouv.fr) :

- les vendeurs d'énergie « historiques » de gaz, d'électricité, de fioul domestique comme EDF ou GDF-SUEZ et les distributeurs de fioul (Ecofioul)
- les distributeurs de carburant depuis le 1er janvier 2011 (Total, Leclerc, Auchan, Carrefour, etc.)

Plusieurs circuits de collecte de CEE existent également via des mandataires ou des structures collectives (Audit et Energie, Capital Energy, Cert Energies, Certinergy, Eco Fioul, Energie Perspective, Sonergia, Efficience Fioul, etc.)

Les obligés doivent fournir la preuve qu'ils sont à l'origine des travaux d'économie d'énergie, soit sous la forme d'actions de sensibilisation, de conseil ou d'accompagnement technique, soit sous la forme d'une aide financière.

Concernant les travaux de rénovation, la preuve de la bonne réalisation réside en la présentation des factures et des attestations de fin de travaux sachant que la facture ou l'attestation ne peut être présentée qu'une fois à l'Etat.

La réalisation des actions incitatives doit être antérieure aux travaux d'économie d'énergie et les obligés ont obligation d'informer au préalable le maître d'ouvrage que les travaux effectués feront l'objet d'une demande de CEE.

L'incitation financière peut être versée directement au client ou à l'entreprise. Si elle est versée à l'entreprise et que cette dernière souhaite en faire bénéficier son client, le montant de la « remise » ou de la « prime » **ne doit pas impacter la TVA** (elle ne se soustrait pas au montant HT mais au montant TTC et la TVA doit être reversée dans son intégralité à l'Etat).

Montants mobilisables et critères techniques

Travaux reconnus et critères techniques

Les travaux reconnus sont nombreux et touchent tous types de bâtiments : logements individuels ou collectifs ainsi que tous les tertiaires. Ces opérations standardisées (cf. références) sont décrites par des fiches qui stipulent les performances à atteindre par type de travaux.

Montants mobilisables

Les montants mobilisables dépendent de 3 éléments :

- type de bâtiment : logement individuel, collectif, bureau, enseignement, hôtel/restauration, établissement de santé, autres tertiaires de petite ou de grande taille (5 000 m²SU ou plus)
- type de travaux : chaque fiche d'opération standardisée permet de comptabiliser les KWh cumac économisés en fonction :
    - de la zone climatique (H1: Eure et Loir, Loiret et H2: Cher, Indre, Indre et Loire, Loir et Cher)
    - du type d'énergie (combustible ou électrique)
- du partenaire que l'on choisit (structure collective, mandataire ou obligé) qui propose :
    - une offre en €/MWh cumac
    - ou une offre forfaitaire par type de travaux

Pour négocier une offre de reprise, les étapes suivantes sont à suivre :

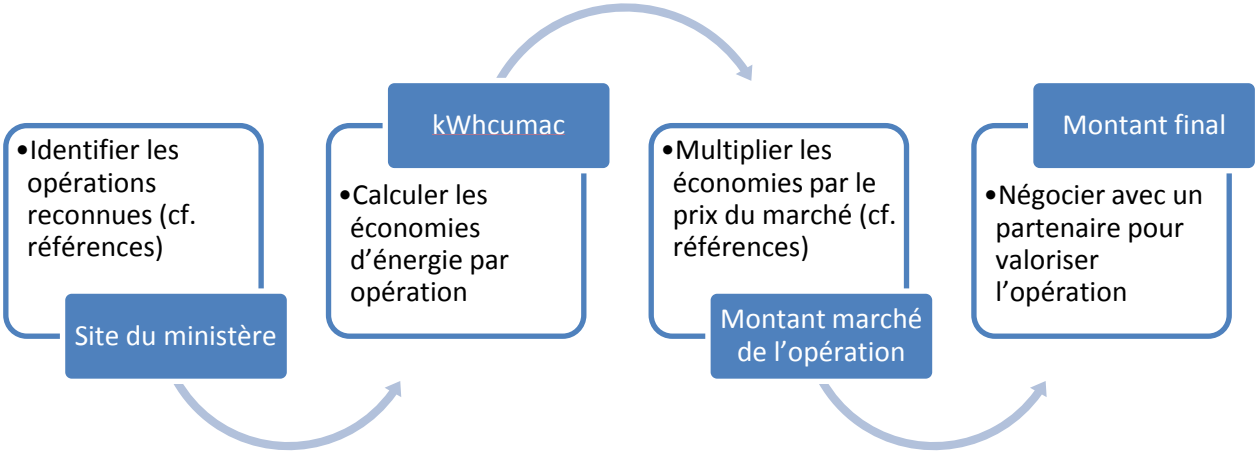
•Identifier les opérations reconnues (cf. références)
Site du ministère
kWhcumac
•Calculer les économies d'énergie par opération
•Multiplier les économies par le prix du marché (cf. références)
Montant marché de l'opération
Montant final
•Négocier avec un partenaire pour valoriser l'opération

Le montant négocié sera nécessairement plus bas que le tarif marché.

En pratique

Qualifications / formations exigées

Travaux pour lesquels une qualification/appellation est nécessaire :

Travaux	Qualibat	Qualifelec	Qualit'EnR	Qualiclimafroid
PAC air/air	531X ou 541X	TH2 ou TH3	QUALIPAC	B200 ou B201
PAC air/eau	531X	TH2 ou TH3	QUALIPAC	B200 ou B201
PAC eau/eau	531X, 8311 ou 8312	TH2 ou TH3	QUALIPAC	B200 ou B201
Poêles, inserts et cuisinières	531X, 8411 ou 8412	-	QUALIBOIS	-
Solaire thermique	531X ou 821X	-	QUALISOL	-

Processus de mobilisation des aides

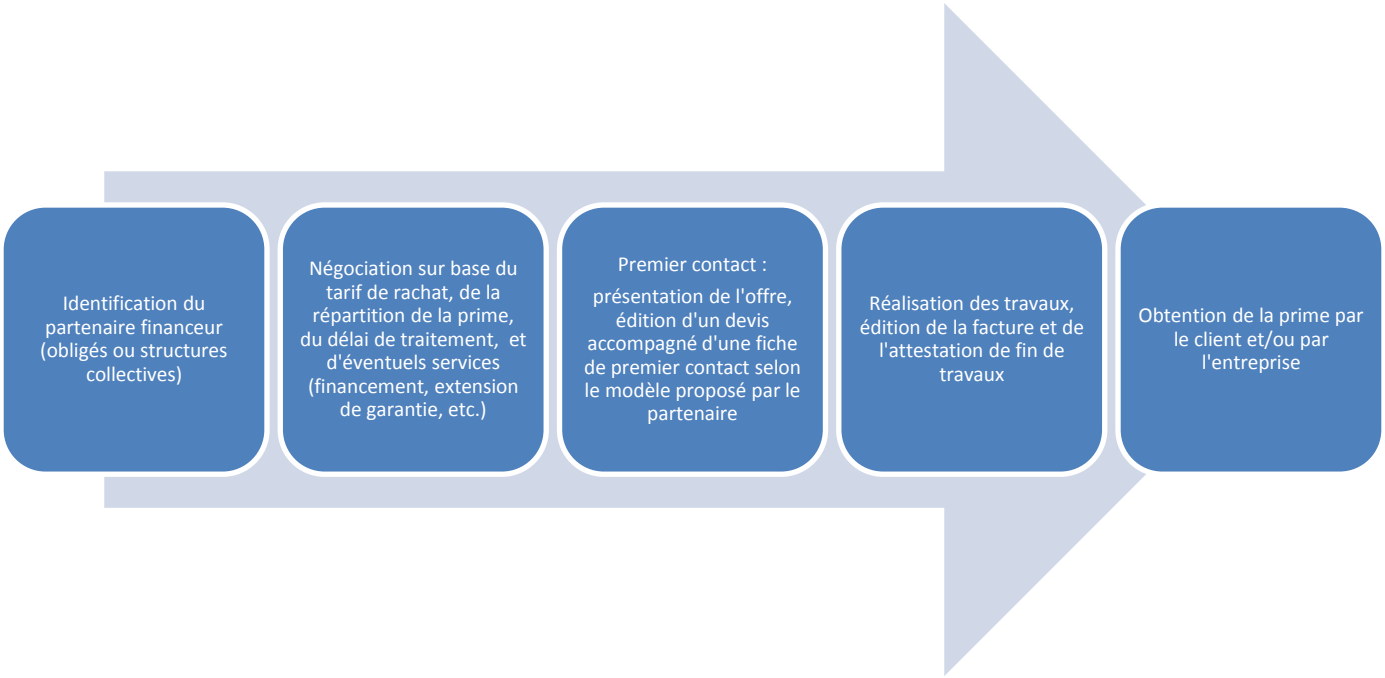
Identification du partenaire financeur (obligés ou structures collectives)
Négociation sur base du tarif de rachat, de la répartition de la prime, du délai de traitement, et d'éventuels services (financement, extension de garantie, etc.)
Premier contact : présentation de l'offre, édition d'un devis accompagné d'une fiche de premier contact selon le modèle proposé par le partenaire
Réalisation des travaux, édition de la facture et de l'attestation de fin de travaux
Obtention de la prime par le client et/ou par l'entreprise

Exemples de calculs

Isolation de la toiture d'une maison en Indre et Loire

Energie	Electricité	Combustible (gaz, fioul)
Economies d'énergie en MWh cumac/m²	0,98	1,6
Valeur marché (3,9 €/MWh cumac en janvier 2013) par m²	3,82 €/m²	6,24 €/m²
Exemple Prim'3E SONERGIA pour 100 m² (soit 100% pour le client soit 70/30 client/entreprise)	323 €	528 €

Changement d'une chaudière par une chaudière à condensation dans une maison de 110m² en Indre et Loire (sans compter la sonde extérieure, la programmation et éventuellement les émetteurs qui sont autant de postes également finançables)

Economies d'énergie : 121 MWh cumac

Valeur marché (3,9 €/MWh cumac en janvier 2013) : 471,90 €

Exemple Prim'3E SONERGIA (soit 100% pour le client soit 70/30 client/entreprise): 399,30 €

Installation d'une pompe à chaleur air/air (COP ≥ 3,6) dans une maison de 110 m² en Indre et Loire

Economies d'énergie : 110 MWh cumac

Valeur marché (3,9 €/MWh cumac en janvier 2013) : 429 €

Exemple Prim'3E SONERGIA (soit 100% pour le client soit 70/30 client/entreprise) : 363 €

Règles de cumul

Cumul des CEE avec le crédit d'impôt (CIDD) :

Les aides versées aux particuliers dans le cadre des CEE sont difficilement cumulables au CIDD.

Si le montant des CEE est supérieur à la main d'œuvre (la plupart du temps en dehors du champ du CIDD), la dépense éligible est alors diminuée de la fraction de l'excédent se rapportant au prix de l'équipement.

Exemple :

Montant total de l'équipement : 10 000 € dont 500 € de main d'œuvre (MO) et 1 000 € de dépenses non éligibles au CIDD.

Dépense éligible, base du CIDD (cf. fiche dédiée) : 8 500 €

Si le client reçoit une prime de 300 € (inférieure ou égale à la MO, la plupart du temps non finançable par le CIDD), la base du CIDD est inchangée : 8 500 €
Si le client reçoit une prime de 600 € (supérieure au montant de la MO), la base du CIDD est diminuée de la fraction de l'excédent se rapportant au prix de l'équipement éligible.

Calcul de l'excédent : 600 € (prime) – 500 € (MO) = 100 €

Calcul de la fraction venant minorer les dépenses éligibles :

100 € (excédent)x**8 500 €** (dépenses éligibles)/**9 500 €** (total des dépenses autres que MO) = **89,47 €**

Montant final des dépenses éligibles (base du CIDD) : 8 500 – 89,47 = **8 410,53 €**

Montant du CIDD : 8 410,53 x Taux applicable (cf. fiche dédiée)

Cumul des CEE avec les aides de l'ANAH :

Les CEE ne se cumulent pas avec les aides du programme « Habiter Mieux » (cf. aides de l'ANAH).

Cumul des CEE avec les autres aides :

Les CEE se cumulent complètement avec les autres aides.

Références réglementaires, contacts et documents dédiés

Références réglementaires

Articles définissant les CEE : articles L221-1 à L221-11 du Code de l'Energie
Liste des travaux reconnus : Opérations standardisées
Liste des structures collectives : dernier paragraphe de cette page

Prix du marché

Registre National des Certificats d'Economies d'Energie : Emmy - Cotation des CEE

Prim'3E :

Les dispositifs Prim'3E sont présentés sur le site de PROM-UCF : www.uecf.fr

Contact : Jacques PESSIEAU (PessieauJ@uecf.ffbatiment.fr, 01 40 69 52 91)

Aides de l'ANAH

Principe

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) accorde des subventions pour l'amélioration des résidences principales de propriétaires occupants modestes ou de logements locatifs de propriétaires bailleurs privés en échange de contreparties sociales. Les moyens d'intervention de l'ANAH sont en hausse de 22% par rapport à 2012.

Centrée sur les publics les plus modestes, l'ANAH s'engage en faveur d'un habitat solidaire, avec comme priorités :

- le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique
- le redressement des copropriétés en difficulté
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes

Seuls les travaux effectués dans des logements de plus de 15 ans peuvent mobiliser ces aides.

Les plafonds de ressources et les conditions d'obtention des aides sont présentés au niveau national. Chaque département met en place ensuite un Programme d'Actions spécifique annuel qu'il adapte en fonction des priorités définies par les Délégués ANAH départementaux.

Aides par type de bénéficiaire

Propriétaire occupant

ANAH :

Les aides sont disponibles sous condition de ressources et majorées en fonction de 3 types de ménage (ressources très modestes, ressources modestes, ressources modestes/plafond majoré). Les plafonds pour la province (hors Ile-de-France) sont repris ci-après (majoration des plafonds en 2013)

Nombre de personnes composant le foyer (Revenu fiscal de référence de l'année N-2)	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes / plafond majoré
1	9 086 €	11 811€	18 170 €
2	13 288 €	17 273 €	26 573 €
3	15 979 €	20 775 €	31 957 €
4	18 669 €	24 269 €	37 336 €
5	21 370 €	27 779 €	42 736 €
Par personne supplémentaire	+ 2 691 €	+ 3 500 €	+ 5 382 €

Si les conditions de ressources sont respectées, 2 types de travaux sont finançables :

- rénovation lourde du logement suite à un constat d'insalubrité (dont les travaux d'amélioration énergétique)
- amélioration (travaux moins lourds) concernant la mise en salubrité, travaux d'adaptation consécutifs à la perte d'autonomie de l'occupant ou ayant trait à l'amélioration énergétique

La prise en charge est alors détaillée dans le tableau ci-après :

Travaux		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes / plafond majoré
Rénovation lourde (plafond des travaux finançables : 50 000 € HT)		50 %	50 %	50 %
Amélioration (plafond des travaux finançables : 20 000 € HT)	Salubrité	50 %	50 %	50 %
	Autonomie	50 %	50 %	35 %
	Energétique	35 %	20 %	20 *

* pour des travaux réalisés dans le cadre d'un plan de sauvegarde ou d'une OPAH "copropriété dégradée"

L'aide est conditionnée à l'accompagnement par un opérateur habilité par l'Etat avec des modalités précises suivant la localisation du logement.

AIDE DU PROGRAMME HABITER MIEUX (Aide de Solidarité Energétique : ASE) dans le cadre du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Energétique)

En plus de l'aide de l'ANAH, le programme « Habiter Mieux » permet de toucher une subvention forfaitaire complémentaire pour des travaux de rénovation énergétique permettant de diminuer d'au moins 25 % la consommation énergétique conventionnelle du logement. L'octroi de cette aide est soumis à l'existence d'un Contrat local d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique sur le territoire où est situé le logement.

Bénéficiaires : propriétaires occupants aux **ressources modestes ou très modestes** bénéficiant des aides aux travaux de l'ANAH (une seule aide pour un même logement et pour un même bénéficiaire).

Travaux éligibles : deux types de travaux sont pris en compte suivant le lieu des travaux :

1- *pour les secteurs non couverts par un PIG (Programme d'Intérêt Général) ou une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), dit secteurs « diffus »*, **des travaux « simples »** (changement de chaudière et/ou travaux d'isolation des combles perdus) peuvent être directement réalisés par des professionnels **« Reconnu Grenelle Environnement »** qui doivent s'engager à réaliser gratuitement l'accompagnement technique en lieu et place d'un opérateur. Le propriétaire peut toutefois bénéficier d'un accompagnement par un opérateur. Le complément de subvention se monte dans ce cas à 132 €.

2- *pour les secteurs couverts par un PIG ou des OPAH et pour des travaux importants de rénovation globale tous secteurs (couverts par des opérations ou en secteur diffus),* l'accompagnement se fait dans le cadre du FART suivant les modalités suivantes :

- L'aide est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique et à l'accompagnement du propriétaire par un opérateur professionnel habilité par l'ANAH. Cette prestation donne lieu au versement d'une aide à l'ingénierie du FART. Le montant forfaitaire de la prise en charge de la prestation de l'opérateur est plafonné à 448 €. Cette intervention est prise en charge par le FART en complément de l'aide aux travaux si le logement est situé en secteur diffus (hors opération programmée). La prestation est gratuite si le logement est situé dans le périmètre d'une opération programmée (OPAH) ou d'un programme d'intérêt général (PIG).

- **Montant de l'aide :** 1600 € forfaitaire avec un complément maximum de 500 € égal à au montant de la subvention versée par la collectivité locale sur laquelle est situé le logement, si celle-ci accorde également une subvention. Le montant maximum de l'aide Habiter Mieux majorée peut donc être de **2100 €** auquel s'ajoute le complément de la collectivité. Une avance de 70% maximum du montant total de l'aide de l'ANAH et du programme Habiter Mieux peut être versée au bénéficiaire au démarrage des travaux. Une facture d'acompte ne constitue pas forcément une preuve de démarrage des travaux qui constitue le fait générateur d'un déblocage d'avance.

- **Cas des certificats d'économie d'énergie :** des obligés nationaux participent au financement du dispositif Habiter Mieux. Les travaux réalisés doivent être conformes aux exigences de performance des fiches standardisées correspondantes (cf. : Fiche Certificats d'Economie d'Energie). Les particuliers bénéficiaires du dispositif Habiter Mieux s'engagent à transmettre les factures à l'obligé référent sans contrepartie financière et à ne pas valoriser la facture auprès d'un autre obligé (document Cerfa à compléter).

Propriétaire bailleur

Engagements à respecter :

Pour bénéficier des aides de l'ANAH, plusieurs éléments sont nécessaires :

- diagnostic préalable faisant état de la détérioration du logement
- consommation énergétique maximale après travaux de 330 kWh_{EP}/m^2.an (étiquette E du DPE)
- signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH d'une durée de 9 ans si le logement a bénéficié d'une aide aux travaux
- plafonner les loyers en fonction des « zones » A, B et C avec un prix au m² par mois (la surface calculée étant la surface dite fiscale : La surface habitable, à laquelle s'ajoute la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m²) repris en suivant :

Type de loyer	Zone A (agglomération parisienne, genevois français et une partie de la Côte d'Azur)	Zone B (agglomération de plus de 50 000 habitants, certaines villes littorales et frontalières)	Zone C (toutes les autres)
Loyer « intermédiaire »	17,77 €/m^2.mois	11,61 €/m^2.mois	8,41 €/m^2.mois
Loyer « social »	6,36 €/m².mois	5,79 €/m².mois	5,20 €/m².mois
Loyer « très social »	6,02 €/m².mois	5,63 €/m².mois	5,01 €/m².mois

- accepter des locataires occupant le logement au titre de leur résidence principale, dont les revenus ne doivent pas excéder les plafonds suivants :

Composition du Foyer locataire (revenu fiscal de référence de l'année N - 2)	Plafonds de revenus pour les conventions à loyer « social »	Plafonds de revenus pour les conventions à loyer « très social »	Plafonds de ressources pour les conventions à loyer « intermédiaire »	
			Zone B	Zone C
Personne seule	19 417 €	10 678 €	34 966 €	30 597 €
2 personnes sans personne à charge (sauf jeunes ménages*)	25 930 €	15 559 €	46 691 €	41 124 €
3 personnes ou 2 personnes avec personne à charge ou jeunes ménages	31 183 €	18 709 €	56 149 €	49 231 €

4 personnes ou personne seule avec 2 personnes à charge	37 645 €	20 818 €	67 782 €	59 582 €
5 personnes ou personne seule avec 3 personnes à charge	44 284 €	24 357 €	79 735 €	69 929 €
6 personnes ou personne seule avec 4 personnes à charge	49 908 €	27 450 €	89 858 €	78 882 €
Personne à charge supplémentaire	+ 5 567 €	+ 3 061 €	+ 10 023 €	+ 8 960 €

* : couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans

Travaux subventionnables :

- rénovation lourde du logement suite à un constat d'insalubrité
- amélioration (travaux moins lourds que précédemment) concernant la mise en salubrité, les travaux d'adaptation consécutifs à la perte d'autonomie de l'occupant, les travaux de réhabilitation d'un logement dégradé diagnostiqué par un professionnel, les travaux suite à un contrôle de décence ou à un constat de non-respect du règlement sanitaire départemental (RSD) ou les travaux de transformation d'un local autonome vers une pièce ou un logement habitable.

Montant des aides :

Travaux		Plafonds	Taux de prise en charge
Rénovation lourde		1 000 € HT/m² dans une limite de 80 000 €/logement	35 %
Amélioration	Salubrité	750 € HT/m² dans une limite de 60 000 €/logement	35 %
	Autonomie		35 %
	Logement dégradé		25 %
	Procédure RSD ou contrôle décence		25 %
	Transformation d'usage		25 %

En plus de cette aide, 2 primes sont disponibles :

- prime « réduction du loyer » : plafonnée à 100 €/m² dans la limite de 80 m²
  - convention loyer « social » ou « très social »
  - logement dans un secteur tendu (différence de plus de 5€/m² mois entre le loyer du marché et le loyer social)
  - une prime équivalente doit également être donnée par un autre co-financeur
- prime liée à un dispositif de réservation : 2 000 € supplémentaires
  - convention de réservation avec un collecteur associé d'Action Logement
  - ou conventionnement « très social » avec l'ANAH

Avantages fiscaux :

En contrepartie de la convention avec l'ANAH, une réduction fiscale sur les revenus fonciers bruts est possible à hauteur de 60 % en cas de conventions à loyer social ou très social et de 30 % en cas de convention à loyer intermédiaire.

Règlementations départementales :

Ces règles nationales sont modulées dans chaque département suivant les Programmes d'Actions (PA) mis en ligne chaque année (se renseigner auprès des contacts cités dans les références)

En pratique

Qualifications / formations exigées

L'ensemble des travaux doivent être réalisés par des professionnels. Aucune qualification n'est actuellement demandée pour la réalisation des travaux d'amélioration globale. En cas de travaux simples sur des territoires non couverts par des opérations programmées, les professionnels doivent être « Reconnu Grenelle Environnement ». La liste des travaux recevables concerne tous les corps de métiers. Elle est téléchargeable sur le site de l'ANAH.

Processus de mobilisation des aides

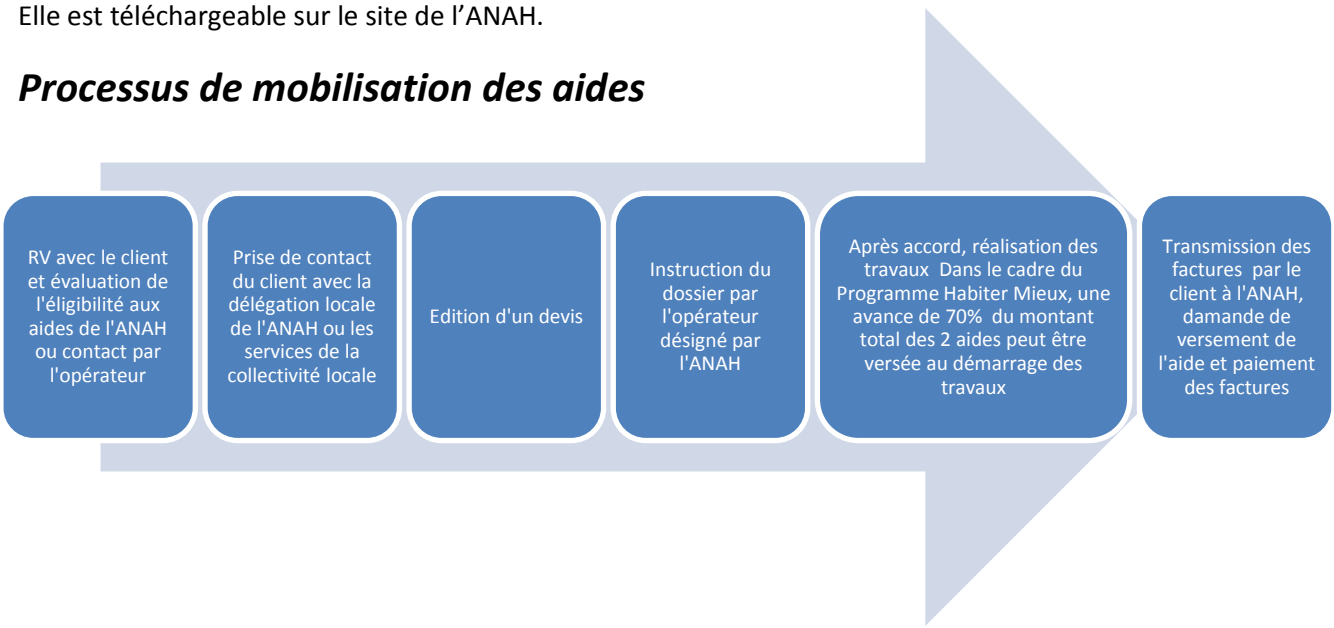
RV avec le client et évaluation de l'éligibilité aux aides de l'ANAH ou contact par l'opérateur
Prise de contact du client avec la délégation locale de l'ANAH ou les services de la collectivité locale
Edition d'un devis
Instruction du dossier par l'opérateur désigné par l'ANAH
Après accord, réalisation des travaux Dans le cadre du Programme Habiter Mieux, une avance de 70% du montant total des 2 aides peut être versée au démarrage des travaux
Transmission des factures par le client à l'ANAH, damande de versement de l'aide et paiement des factures

Règles de cumul

Aides cumulables avec l'ensemble des dispositifs d'aides. Attention au cumul avec le crédit d'impôt (cf. fiche dédiée). S'il y a une aide « Habiter Mieux », le particulier ne peut pas négocier son Certificat d'Economie d'Energie (cf. fiche dédiée) qui remonte directement auprès de l'obligé référent par département.

Pour plus d'informations

Avant toute démarche, consultez votre **Espace Info Energie** de votre département (page 53).

Contacts et documents dédiés

Contacts

Cher :

Délégation Départementale de l'ANAH
6 place de la pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX
Tél : 02 34 34 62 97
Fax : 02 34 34 63 02

Opérateur : PACT du Cher
14 Jean Jacques Rousseau BP 245
18005 BOURGES CEDEX
Tél : 02 48 23 10 60
Fax : 02 48 23 10 61

Eure et Loir :

Délégation Départementale de l'ANAH
17, place de la République
28019 Chartres Cedex
Tél : 02 37 20 40 60
Fax : 02 37 20 40 80

Opérateur : Habitat & Développement Eure et Loir
36 avenue Maunoury
28600 Luisant
Tél : 02 37 20 08 58
Fax : 02 37 21 16 89

Indre :

Délégation Départementale de l'ANAH
Cité Administrative Boulevard George Sand
36020 Châteauroux Cedex
Tél : 02 54 53 20 91
Fax : 02 54 53 21 90

Opérateur : PACT de l'Indre
41 Av François Mitterrand
36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 07 01 08
Fax : 02 54 29 40 79

Indre et Loire :

Délégation Départementale de l'ANAH
61 Avenue de Grammont
37041 Tours Cedex
Tél : 02 47 70 80 64
Fax : 02 47 70 80 69

Opérateur : PACT de l'Indre et Loire
303 rue Giraudeau BP 5825
37058 TOURS CEDEX
Tél : 02 47 36 25 50
Fax : 02 47 37 43 32

Loir et Cher :

Délégation Départementale de l'ANAH
17 quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX

Opérateur : PACT du Loir et Cher
27 rue Robert Nau
41000 Blois
Tél : 02 54 55 51 11
Fax : 02 54 74 49 71

Loiret :

Délégation Départementale de l'ANAH
Cité Administrative 131 faubourg Bannier
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 52 47 75
Fax : 02 38 52 47 41

Opérateur : PACT du Loiret
4, Rue des Patay
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 77 84 89
Fax : 02 38 77 84 90

Secteurs bénéficiant d'une animation habitat en région Centre.

La cartographie des secteurs concernés est disponible sur le lien suivant : http://www.lesopah.fr/

Aides d'Action Logement

Principe

Action Logement, ancien 1% logement, intervient dans trois domaines d'activité :

- **les investissements locatifs** (actions de renouvellement urbain, offre de logements locatifs sociaux et conventionnés, offre de logements meublés),
- **les aides en faveur des ménages** (financement des produits en droits ouverts et de l'accession à la propriété),
- **et les versements à la Foncière Logement** chargée de développer une offre nouvelle de logements locatifs privés destinés en priorité aux salariés des entreprises.

Pour les aides en faveur des ménages, Action Logement, dans le cadre du réseau des CIL, met en place un Prêt pour financer les travaux d'amélioration de la résidence principale et notamment les travaux d'amélioration de la performance énergétique pour les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs.

La date d'achèvement du logement doit être antérieure au 1er janvier 1990 et le bénéficiaire ne doit pas avoir bénéficié d'un Eco-PTZ. Les sociétés civiles immobilières constituées entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus sont assimilés à des personnes physiques.

Les bénéficiaires sont les salariés d'entreprises privées non agricoles de 10 salariés et plus ou des retraités depuis moins de 5 ans d'une entreprise privée non agricole de 10 salariés et plus.

Conditions d'attribution et modalités

Conditions de ressources et caractéristiques du prêt

Le Prêt est disponible sous condition de ressources avec un revenu fiscal de référence N – 2 inférieur aux plafonds du PLI :

Nombre de personnes composant le foyer (Revenu fiscal de référence de l'année N-2)	Zone A *	Zone B*	Zone C*
1 personne seule	40 201 €	31 067 €	27 184 €
2 personnes n'ayant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages**	60 080 €	41 488 €	36 302 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage** sans personne à charge	72 223 €	49 893 €	43 656 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	86 510 €	60 232 €	52 703 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	102 411 €	70 854 €	61 998 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	115 243 €	79 853 €	69 871 €
Par personne supplémentaire	+ 12 841 €	+ 8 907 €	+ 7 794 €

* : Caractéristiques des zones : http://www.cilgere.fr/media/Zones_A_B_C.pdf

** : Est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

Caractéristiques du prêt :

100% du prix de revient prévisionnel de l'opération dans la limite de 10 000 € (coûts des travaux et des honoraires y compris les diagnostics) avec une majoration de 5 000 € pour les travaux de performance énergétique

Taux d'intérêt nominal annuel : taux fixe égal au taux du livret A défini annuellement selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année N – 1 avec un taux minimum de 1% l'an.

Pour un prêt avec assurance de 10 000 € sur 120 mois au taux débiteur annuel fixe de 2,25 %, le **TAEG fixe est de 2,69 %** avec 0 € de frais de dossier. Remboursement de **119 mensualités de 96 € et 1 mensualité de 96,31 €**. **Le montant total dû** hors assurance s'élève à **11 211,31 €**. Le coût de l'assurance Décès-Invalidité-Incapacité de travail sur 1 tête s'élève à 1,80 € par mois.

Durée maximale de remboursement : 10 ans (15 ans si le montant est supérieur)

Déblocage des fonds dans un délai maximal de 3 mois après l'achèvement des travaux sur présentation des factures originales d'entreprises ou de prestataires de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois

Le Prêt peut venir en complément des aides de l'ANAH si le bénéficiaire respecte les plafonds de ressources fixés par l'ANAH.

Travaux finançables et critères de performance :

Les devis et factures doivent être conformes au "devis type" et à la "facture type" demandés pour l'obtention de l'Eco-Prêt à taux zéro.

Sont finançables :

- l'isolation de la toiture
- l'isolation des murs donnant sur l'extérieur
- le remplacement des fenêtres et portes fenêtres donnant sur l'extérieur et le remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur
- l'installation ou le remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS)
- l'installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- l'installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.

Pour chacune de ces catégories éligibles, des caractéristiques techniques minimales sont exigées :

Catégorie de travaux éligibles	Caractéristiques techniques minimales
Isolation de la toiture	- planchers de combles perdus : R ≥ 5(m².K)/W - rampants de combles aménagés : R ≥ 4(m².K)/W - toiture terrasse : R ≥ 3(m².K)/W
Isolation des murs donnant sur l'extérieur	- isolation par l'intérieur ou par l'extérieur : R ≥ 2,8 (m².K)/W
Remplacement des fenêtres et portes fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur	- fenêtre ou porte-fenêtre : U w ≤ 1,8 W / (m².K) - fenêtre ou porte-fenêtre munie de volets Ujn ≤ 1,8 W/(m².K) - seconde fenêtre devant une fenêtre existante : Uw ou Ujn ≤ 2 W/(m².K) - porte donnant sur l'extérieur : Uw ≤ 1,8 W/(m².K)
Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	- chaudière + programmateur de chauffage : à condensation ou basse température - PAC chauffage + programmateur de chauffage : COP ≥ 3,3 - PAC chauffage + ECS + programmateur de chauffage : COP ≥ 3,3
Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	- capteurs solaires : certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent
Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	- chaudière bois : classe 3 - poêle bois, foyer fermé, insert : rendement supérieur ou égal à 70%

En pratique

Qualifications / formations exigées

L'ensemble des travaux doivent être réalisés par des professionnels. Aucune qualification n'est actuellement demandée pour la réalisation des travaux mentionnés.

Processus de mobilisation des aides

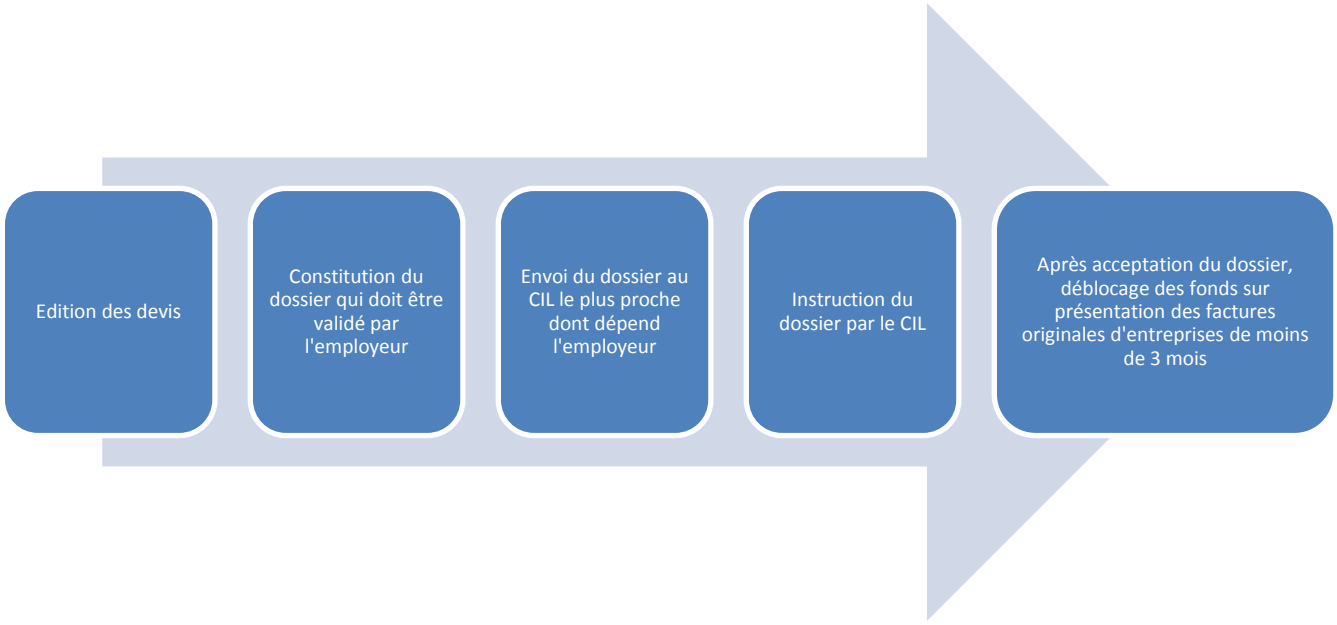
Edition des devis
Constitution du dossier qui doit être validé par l'employeur
Envoi du dossier au CIL le plus proche dont dépend l'employeur
Instruction du dossier par le CIL
Après acceptation du dossier, déblocage des fonds sur présentation des factures originales d'entreprises de moins de 3 mois

Règles de cumul

Prêt cumulable avec l'ensemble des dispositifs d'aides en dehors de l'éco-PTZ.

Références réglementaires, contacts et documents dédiés

http://www.actionlogement.fr/

Contacts

Annuaire des CIL :

http://www.actionlogement.fr/annuaire-cil

Aides de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Principe

La CAF peut soutenir financièrement les projets d'aménagement du logement (résidence principale) concernant les travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique (à l'exclusion des travaux d'entretien (papiers, peinture…).

Conditions d'attribution et modalités

- être bénéficiaire d'une prestation familiale
- ne pas déjà être bénéficiaire de l'Als, l'Apl, l'Aah ou le RSA)

Montant des aides :

- l'aide est versée sous forme de Prêt pouvant couvrir jusqu'à 80% des dépenses prévues, dans la limite de 1067,14 € avec un taux d'intérêt de 1% remboursable par fractions égales en 36 mensualités maximum.
- le Prêt est versé par moitié à la signature du contrat sur présentation du devis et à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture.

En pratique

L'ensemble des travaux doivent être réalisés par des professionnels. Aucune qualification n'est actuellement demandée pour la réalisation des travaux mentionnés.

Processus de mobilisation des aides

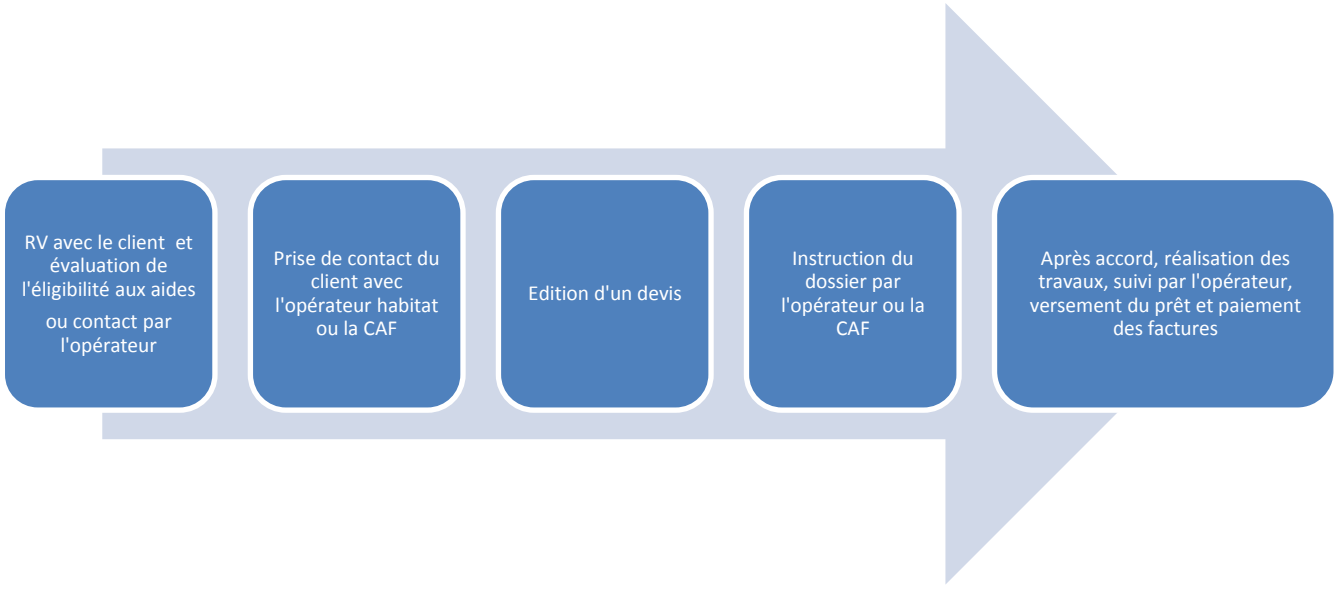
RV avec le client et évaluation de l'éligibilité aux aides ou contact par l'opérateur
Prise de contact du client avec l'opérateur habitat ou la CAF
Edition d'un devis
Instruction du dossier par l'opérateur ou la CAF
Après accord, réalisation des travaux, suivi par l'opérateur, versement du prêt et paiement des factures

Règles de cumul

Aides cumulables avec l'ensemble des dispositifs d'aides. Attention au cumul avec le crédit d'impôt.

Références réglementaires, contacts et documents dédiés

http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/le-pret-a-l-amelioration-de-l-habitat-pah?active=tab1

Contacts

CAF DU CHER
21 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
18031 BOURGES CEDEX 9
Tél. : 08 10 25 18 10

CAF DE L'EURE-ET-LOIR
10 rue Charles- Victor Garola
28035 CHARTRES CEDEX
Tél. : 08 10 25 28 10

CAF DE L'INDRE
193 avenue de la Châtre
36009 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. : 08 10 25 36 10

CAF TOURAINE
1 rue A Fleming
37045 TOURS CEDEX 9
Tél. : 08 10 25 37 10

CAF DU LOIR ET CHER
6 rue Louis Armand
41015 Blois cedex
Tél. : 08 10 25 41 10

CAF DU LOIRET
Place St Charles
45946 Orléans CEDEX 9
Tél. : 08 10 25 45 10

Aides de la MSA (Mutualité Sociale Agricole)

Principe

Le Prêt Amélioration de l'Habitat de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) permet de financer des travaux d'aménagement ou des réparations dans des locaux d'habitation occupés à titre de résidence principale y compris les travaux liés à la performance énergétique du logement.

Conditions d'attribution et montant

- Etre ressortissant de la MSA
- Montant : 80% des dépenses engagées dans la limite d'un plafond fixé à 1067,14 € (sous réserve du montant fixé au niveau national)
- Remboursement en 36 mensualités maximum
- Taux d'intérêt : 1% de la mensualité
- Demande à effectuer avant le démarrage des travaux

En pratique

Qualifications / formations exigées

L'ensemble des travaux doivent être réalisés par des professionnels. Aucune qualification n'est actuellement demandée pour la réalisation des travaux mentionnés.

Processus de mobilisation des aides

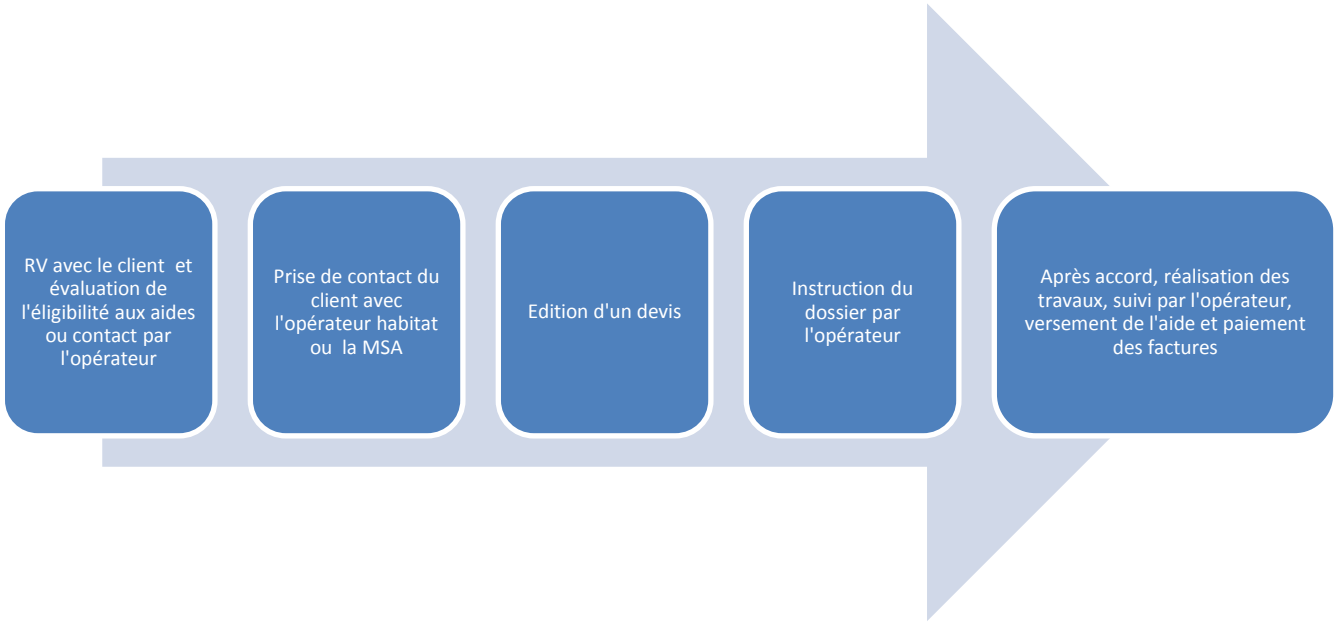
RV avec le client et évaluation de l'éligibilité aux aides ou contact par l'opérateur
Prise de contact du client avec l'opérateur habitat ou la MSA
Edition d'un devis
Instruction du dossier par l'opérateur
Après accord, réalisation des travaux, suivi par l'opérateur, versement de l'aide et paiement des factures

Documents utiles :

Formulaires de mobilisation du PAH : http://www.msa.fr/lfr/web/msa/pret-amelioration-habitat

Contacts

18 - Cher

MSA Beauce Cœur de Loire
7 rue de l'Ile d'Or, 18032 BOURGES Cedex
Tél. : 02.48.55.40.40
http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

28 - Eure-et-Loir

MSA Beauce cœur de Loire
5 rue Chanzy, 28037 CHARTRES Cedex
Tél. : 02.37.30.45.00
http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

36/37/41 - Indre / Indre et Loire / Loir et Cher

MSA Berry-Touraine
19 avenue Vendôme, CS 72301,
41023 BLOIS Cedex
Tél. : 02.54.44.87.87

http://www.msa-berry-touraine.fr

45 - Loiret

MSA Beauce Cœur de Loire
11 avenue des Droits de l'Homme, BP 9200,
45924 ORLEANS Cedex 9
Tél. : 02.38.60.55.55
http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

Aides régionales

ISOLARIS (Prêt à taux 0% du Conseil Régional)

Le Conseil Régional a mis en place le prêt « Isolaris'Centre », un prêt à taux 0 % pour vos travaux d'économie d'énergie. Ce prêt peut atteindre jusqu'à 15 000 euros (selon le type de travaux).
Quatre partenaires financiers pour diffuser ce prêt : CIC Ouest, Crédit Mutuel du Centre, Banque Populaire Val de France et Domofinance.

Pour qui ce prêt ?

Sous réserve des conditions d'éligibilité techniques et financières des établissements bancaires (appréciées en fonction de la situation financière de l'emprunteur), le prêt à taux 0 % est accessible à tous :

- propriétaires occupants
- propriétaires bailleurs
- copropriétaires (hors bailleurs sociaux).

Il vise l'habitation principale situé sur le territoire de la Région Centre.

Le demandeur doit faire réaliser les travaux par des professionnels titulaires de l'une des labellisations/certifications suivantes :

- Pour l'isolation : **Les PROS de la Performance Energétique**, Eco-Artisan, QUALIBAT ou ayant suivi la formation FEEBAT.
- Pour les installations d'énergie renouvelable : QUALISOL, QUALIBAT, QUALIFORAGE, GEOQUAL ou QUALIPAC. Les matériels installés devront être certifiés Enerplan pour le solaire thermique ou NF PAC pour les pompes à chaleur. Le COP des PAC devra être de 3,4 minimum.

Cumule avec d'autres dispositions de soutien

- Isolaris est cumulable avec le crédit d'impôt et l'Eco-prêt à taux zéro de l'Etat.
- Isolaris et l'Eco-prêt de l'Etat sont complémentaires : Isolaris finance les projets pour un seul type de travaux lorsque l'Eco-prêt de l'Etat soutient la mise en œuvre d'au moins deux travaux simultanés.
- Possibilité de cumuler 2 prêts Isolaris : chaque foyer peut cumuler 2 prêts Isolaris à condition que la date d'obtention des 2 prêts soit séparée d'au moins 6 mois.
- Isolaris ne peut pas être cumulé avec toute autre aide conditionnée à la récupération des Certificats d'Economie d'Energie par un organisme.

Conditions d'attribution

La Région et ses partenaires prennent en charge les intérêts de votre emprunt pour des prêts plafonnés selon le type de travaux :

ISOLATION	Isolation thermique des parois opaques	Performance exigée*	Plafond du prêt
Isolation du toit	Rampants de toitures	R ≥ 6 m².K/W R ≥ 7,5 M².K/W	5 000 € 7 500 €
	Planchers de combles	R ≥ 7,5 m².K/W	5 000 €
	Toiture terrasse	R ≥ 4,5 m².K/W	5 000 €
	Isolation par l'extérieur de toiture rampante	R ≥ 6 m².K/W	15 000 €
Isolation des murs et planchers	Planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou sur passage ouvert	R ≥ 3,5 m².K/W	5 000 €
	Isolation des murs par l'intérieur en façade ou pignon	R ≥ 3,7 m².K/W	5 000 €
	Isolation des murs par l'extérieur en façade ou pignon	R ≥ 3,7 m².K/W	15 000 €

R : coefficient de résistance thermique/*performance de l'isolant installé ne tenant pas compte de l'existant

ENERGIES RENOUVELABLES	Montant plafond de prêt
Chauffe-eau solaire	5 000 € pour les propriétaires individuels 5 000 € pour les copropriétaires
Système solaire combiné	10 000 €
Géothermie : forage + pompe à chaleur sur nappe ou sonde verticale uniquement	15 000 €

Pour plus d'informations

- Avant toute démarche, consultez votre **Espace Info Energie** de votre département (page 53) pour lui présenter votre projet.

- Consultez le guide technique Isolaris, ainsi que les pièces nécessaires au montage de dossier, téléchargeables sur le site **www.energies-centre.regioncentre.fr** rubrique Particulier/Isolaris.

ENERGETIS (Diagnostic énergie)

Depuis le 18 février 2012, la Région Centre met à disposition de ses habitants un dispositif d'audit énergétique neutre pour aider les habitants à réduire leurs consommations d'énergie et à réaliser les bons choix pour leurs travaux : l'audit ENERGETIS.

Pour le sport elle a un coach personnel
Pour la cuisine elle a des cours particuliers
Pour la performance énergétique de sa demeure...
il lui manque quelque chose !
ÉNERGÉTIS
LE DIAGNOSTIC ÉNERGIE DE VOTRE LOGEMENT
Contactez
l'Espace Info Energie de votre département
www.regioncentre.fr

Pour qui cet audit ?

Tout particulier propriétaire habitant ou bailleur d'un logement individuel situé en région Centre et construit avant 2001.

Avant de se lancer dans des travaux de changement de chauffage ou d'amélioration thermique de l'habitat, il vous est recommandé, afin de faire les bons choix, de faire appel au réseau des Espaces Info Energie Centre soutenu par la Région Centre et l'ADEME pour réaliser un audit ENERGETIS.
Cet audit énergétique vous permet, à partir d'une analyse détaillée du logement expertisé, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme d'économie d'énergie. Le diagnostic est réalisé par des professionnels indépendants sélectionnés par la Région qui vous permettra :

- de réduire vos consommations d'énergie et de vos émissions de gaz à effet de serre.
- de vous aider, en toute neutralité, à faire les bons choix de travaux et de rénovation énergétique efficace
- de hiérarchiser les travaux en fonction de votre budget et de vos objectifs.

Combien coute cet audit ?

Il vous coûtera **200 euros** pour une visite énergétique de votre logement par un professionnel.

Le coût global d'une telle prestation en 2013 est de **550 euros**, les 350 euros restant étant pris en charge par la Région Centre sous la forme d'un chèque audit énergétique qui vous sera remis et vous permettra de payer le solde de la facture du prestataire.

Pour plus d'informations

- Contacter avant tout votre **Espace Info Energie** de votre département (page 53). Il étudiera votre demande, répondra à vos questions et, le cas échéant, vous orientera vers le dispositif Energetis.

- Consultez la brochure Energetis, téléchargeable sur : **www.energies-centre.regioncentre.fr** rubrique Particulier/ Energetis.

18 : Aides dans le Cher

Bourges Plus

- Chauffe-Eau Solaire Individuel : de 690 euros à 1150 euros.
- Système Solaire Combiné : de 920 euros à 1640 euros.

Ville de Vierzon

- 300 euros pour une installation énergie renouvelable.

Pays Berry Saint Amandois

- Energies renouvelables et équipements performants : de 30 à 80% du montant, mais plafonné à 1500 euros.

Ville de Saint Amand Montrond

- 1000 euros pour une installation énergie renouvelable.

Contacts

CHER - EIE 18
PACT du Cher
Tél. : 02 48 67 96 30
14, Rue Jean-Jacques Rousseau
18000 BOURGES
cher@infoenergie-centre.org

28 : Aides dans l'Eure et Loir

Communauté de Communes du Bonnevalais

- Aide à la rénovation énergétique à destination de leurs administrés dans le cadre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), voir aides de l'ANAH en pages 30 à 35.

Communauté de Communes des Trois Rivières

- Aide à la rénovation énergétique à destination de leurs administrés dans le cadre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), voir aides de l'ANAH en pages 30 à 35.

Communauté de Communes du Pays Courvillois

- Aide à la rénovation énergétique à destination de leurs administrés dans le cadre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), voir aides de l'ANAH en pages 30 à 35.

Contacts

EURE-ET-LOIR - EIE 28
Habitat & développement de l'Eure-et-Loir
Tél. : 02 37 21 32 71
36, avenue Maurice Maunoury
28600 LUISANT
eureetloir@infoenergie-centre.org

36 : Aides dans l'Indre

Communauté d'Agglomération Castelroussine

- Aide à la rénovation énergétique à destination de leurs administrés dans le cadre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), voir aides de l'ANAH en pages 30 à 35.

- Aide sans conditions de ressources de 10% jusqu'à 6500 euros de dépenses sur les énergies renouvelables (Poêle et chaudière à bois et production eau chaude scolaire).

- Aide sans conditions de ressources de 8 euros à 20 euros le m² jusqu'à 100 m^2 pour l'isolation par l'extérieur.

Pays de la Châtre en Berry

- Aide à la rénovation énergétique à destination de leurs administrés dans le cadre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), voir aides de l'ANAH en pages 30 à 35.

Pays de Valençay en Berry

- Aide à la rénovation énergétique à destination de leurs administrés dans le cadre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), voir aides de l'ANAH en pages 30 à 35.

Contacts

INDRE - EIE 36
ADIL de l'Indre
Tél. : 02 54 27 37 37
1, place Eugène Rolland - Bât. I
36000 CHATEAUROUX
indre@infoenergie-centre.org

37 : Aides dans l'Indre et Loire

Communauté d'Agglomération de Tours Plus

Tours Plus propose un prêt à taux zéro. Ce prêt IMMO% vient en complément du Prêt à Taux Zéro (PTZ+) de l'Etat pour la construction neuve.

Le prêt IMMO% de Tours Plus est conçu pour :

- Inciter à la construction de logements neufs de qualité (sous conditions de ressources)
- Aider à l'amélioration des performances thermiques des logements existants (sous conditions de ressources)

Communauté de Communes de Touraine Nord-Ouest

- Aide à la rénovation énergétique à destination de leurs administrés dans le cadre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), voir aides de l'ANAH en pages 30 à 35.

Contacts

INDRE ET LOIRE - EIE 37
Agence Locale de l'Energie d'Indre et Loire
Tél. : 02 47 60 90 70
62, rue Marceau
37000 TOURS
indreetloire@infoenergie-centre.org

41 : Aides dans le Loir et Cher

Conseil Général du Loir et Cher

- Bois énergie : 3000 euros pour une installation de chaudière automatique aux plaquettes forestières.

- Isolation : 700 euros pour travaux d'isolation (sous conditions de ressources)

Contacts

LOIR ET CHER - EIE 41
ADIL du Loir-et-Cher
Tél. : 02 54 42 10 00
34, avenue du Maréchal Maunoury
Cité Administrative, porte C
41000 BLOIS
loiretcher@infoenergie-centre.org

45 : Aides dans le Loiret

Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

- Aide à la rénovation énergétique à destination de leurs administrés dans le cadre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), voir aides de l'ANAH en pages 30 à 35.

Communauté de Communes de Châtillon Coligny

- Aide à la rénovation énergétique à destination de leurs administrés dans le cadre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), voir aides de l'ANAH en pages 30 à 35.

Contacts

LOIRET - EIE 45
ADIL du Loiret
Tél. : 02 38 62 47 07
19, rue des Huguenots
45000 ORLEANS
loiret@infoenergie-centre.org

Espaces Info Energie

CHER - EIE 18
PACT du Cher
Tél. : 02 48 67 96 30
14, Rue Jean-Jacques Rousseau
18000 BOURGES
cher@infoenergie-centre.org

EURE-ET-LOIR - EIE 28
Habitat & développement de l'Eure-et-Loir
Tél. : 02 37 21 32 71
36, avenue Maurice Maunoury
28600 LUISANT
eureetloir@infoenergie-centre.org

INDRE - EIE 36
ADIL de l'Indre
Tél. : 02 54 27 37 37
1, place Eugène Rolland - Bât. I
36000 CHATEAUROUX
indre@infoenergie-centre.org

INDRE ET LOIRE - EIE 37
Agence Locale de l'Energie d'Indre et Loire
Tél. : 02 47 60 90 70
62, rue Marceau
37000 TOURS
indreetloire@infoenergie-centre.org

LOIR ET CHER - EIE 41
ADIL du Loir-et-Cher
Tél. : 02 54 42 10 00
34, avenue du Maréchal Maunoury
Cité Administrative, porte C
41000 BLOIS
loiretcher@infoenergie-centre.org

LOIRET - EIE 45
ADIL du Loiret
Tél. : 02 38 62 47 07
19, rue des Huguenots
45000 ORLEANS
loiret@infoenergie-centre.org